



Organisation
internationale
du Travail

► **Profits et pauvreté:**
la dimension économique
du travail forcé

- ▶ **Profits et pauvreté:**
la dimension économique
du travail forcé

© Organisation internationale du Travail 2024

Seconde édition

Première édition 2014



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Les conditions applicables à cette licence sont présentées à l'adresse suivante: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: BIT, *Profits et pauvreté: La dimension économique du travail forcé. Deuxième édition*, Genève: Bureau international du Travail, 2024. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à l'unité des Publications de l'OIT (Droits et licences) à l'adresse rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à cette adresse: www.ilo.org/publns.

ISBN 978-92-2-040423-2 (imprimé), 978-92-2-040424-9 (PDF web)

Disponible aussi en anglais: *Profits and poverty: The economics of forced labour. Second edition*, ISBN: 978-92-2-040421-8 (imprimé); 978-92-2-040422-5 (PDF web); et en espagnol: *Ganancias y pobreza: Aspectos económicos del trabajo forzoso. Segunda edición*, ISBN 978-92-2-040425-6 (imprimé), 978-92-2-040426-3 (PDF web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Imprimé en Suisse

Photocomposition par Romy Kanashiro, Lima, Pérou

► Table des matières

Remerciements	v
Acronymes	vi
Introduction	1
1. Le travail forcé dans le monde aujourd’hui	2
2. Méthode d’estimation	7
2.1 Méthode d’estimation des profits illégaux tirés de l’exploitation par le travail forcé	10
2.2 Méthode d’estimation des profits illégaux tirés de l’exploitation sexuelle commerciale forcée	11
3. Profits illégaux tirés du travail forcé: résultats des estimations	12
3.1 Profits illégaux par type de travail forcé	15
4. Profits illégaux générés à l’étape du recrutement: le cas des migrants internationaux en situation de travail forcé	18
Conclusions	21
Annexes	23
Annexe 1. Méthode d’estimation actuelle	24
Annexe 2. Composition des régions	32
Références	34

► Figures

Figure 1. Nombre de personnes en situation de travail forcé, par sous-catégorie, 2016 et 2021	3
Figure 2. Nombre de personnes en situation de travail forcé, par région	3
Figure 3. Travail forcé dans le secteur privé, par secteur économique	4
Figure 4. Profits illégaux annuels tirés du travail forcé, 2014 et 2024	14
Figure 5. Profits illégaux annuels tirés du travail forcé, par région	14
Figure 6. Profits illégaux annuels tirés du travail forcé, par catégorie	15
Figure 7. Profits illégaux annuels tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée, par région	16
Figure 8. Profits illégaux annuels tirés de l'exploitation par le travail forcé, par secteur économique	16
Figure 9. Profits illégaux annuels tirés des commissions de recrutement et frais connexes et de sous-paiement des salaires pour les migrants internationaux en situation de travail forcé	20

► Encadrés

Encadré 1. Qu'est-ce que le travail forcé? Concepts et définitions	5
Encadré 2. Sous-paiement des salaires	9
Encadré 3. Commissions de recrutement et frais connexes	19

► Remerciements

Le Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) du BIT a mené la recherche présentée dans ce rapport. L'étude a été dirigée par Francesca Francavilla (FUNDAMENTALS), qui a corédigé ce rapport avec Scott Lyon et Michaëlle De Cock de FUNDAMENTALS. Francesca Francavilla et Maame Esi Woode (Université Monash) ont procédé à l'analyse des données, avec l'aide d'Anna B. Kis (FUNDAMENTALS) et de Vinh Vo (Université Monash). Mathilde Nicoli (collaboratrice externe du BIT) a participé à diverses activités de recherche. L'étude a bénéficié des précieux commentaires des collègues de FUNDAMENTALS et d'autres départements du BIT, y compris, mais sans s'y limiter, MIGRANT, INWORK, NORMES, ACT/EMP et les experts de terrain. Liliana Castillo (FUNDAMENTALS) a dirigé le processus de publication, et Brigitte De Boüard a traduit la version française du rapport.

Cette étude et ce rapport du BIT ont été financés par le Ministère du travail de la France dans le cadre du projet «Entr'Alliance 2020-2024» (GLO/20/60/FRA) et le Département du Travail des États-Unis (USDOL) dans le cadre de l'accord de coopération no. IL-30147-16-75-K-11 du projet «Measurement, awareness-raising and policy engagement to accelerate action against child labour and forced labour» (MAP16) (GLO/18/29/USA). Cent pour cent des coûts du projet GLO/18/29/USA sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 23 945 000 de dollars des États-Unis.

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Ministère du travail de la France ni du Département du travail des États-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par les gouvernements de la France ou des États-Unis.

► Acronymes

BIT	Bureau international du Travail
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail de l'OIT
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
ESCF	Exploitation sexuelle commerciale forcée
ETF	Exploitation par le travail forcé
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
KNOMAD	Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
PIB	Produit intérieur brut
SCN	Systèmes de comptabilité nationale
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

► Introduction

236 milliards \$ É.-U.: tel est le montant indécent des profits annuels que génère le travail forcé dans le monde aujourd'hui. Ce chiffre est révélateur des salaires ou des revenus pris dans les poches de travailleurs par les auteurs de travail forcé grâce à leurs pratiques coercitives. Il représente l'argent qui est soustrait du revenu de travailleurs qui ont souvent du mal à répondre aux besoins de leur famille. Pour les travailleurs migrants, cet argent est pris sur les fonds qu'ils envoient à leur famille et à leurs proches restés au pays. Pour les gouvernements, ces profits représentent des recettes fiscales perdues du fait de la nature illicite des gains et des emplois qui les génèrent. De façon plus générale, les profits tirés du travail forcé peuvent encourager le recours à l'exploitation, renforcer les réseaux criminels, favoriser la corruption et porter atteinte à la primauté du droit.

Il est primordial de comprendre le phénomène des profits illégaux tirés du travail forcé pour être mieux à même de le combattre. La présente édition du rapport du BIT *Profits et pauvreté*¹ a été entreprise avec cet objectif en tête. Elle présente une estimation actualisée des gains illégaux tirés du travail forcé, qui s'appuie sur l'édition de 2014 et sur les estimations mondiales du travail forcé de 2021². Ce que l'étude révèle est alarmant: non seulement le total des profits illégaux tirés du travail forcé est extrêmement élevé mais il semble avoir monté en flèche au cours des dix dernières années, du fait de la hausse du nombre de personnes en situation de travail forcé et au fait que chaque victime rapporte davantage.

Comme pour l'édition précédente, cette étude présente des estimations des profits illégaux tirés du travail forcé aux niveaux mondial, régional et sectoriel. La méthode d'évaluation de base reste la même, mais certaines améliorations importantes ont été introduites. Ainsi, pour la première fois, les profits illégaux tirés du travail forcé dans le secteur des services sont estimés séparément de ceux réalisés dans les secteurs de l'agriculture, du travail domestique, de l'industrie et de l'exploitation sexuelle commerciale forcée. Les hypothèses de base formulées pour les estimations de 2014 concernant les parts des salaires et du revenu du travail ont été remplacées par des données d'observation qui n'étaient pas disponibles il y a dix ans. Par ailleurs, des données plus fiables sont utilisées pour estimer la valeur ajoutée au niveau sectoriel. Cependant, malgré ces améliorations, les profits tirés du travail forcé restent difficiles à estimer avec précision en raison de leur nature cachée et illicite.

Le reste du rapport est structuré de la manière suivante: la section 1 présente une analyse de fond de la situation du travail forcé dans le monde aujourd'hui, à la lumière des résultats des dernières estimations mondiales du travail forcé. La section 2 décrit la méthode d'évaluation employée pour l'estimation des profits illégaux. La section 3 présente les résultats des estimations. La section 4 traite d'une source additionnelle de profits illégaux qui est exclue de l'estimation globale des profits illégaux: les profits illégaux que rapportent les commissions de recrutement et les frais connexes souvent soutirés aux victimes. La dernière section présente les conclusions de l'étude. On trouvera en annexe d'autres détails techniques sur la méthode de calcul et sur les données utilisées pour les estimations des profits illégaux.

¹ BIT, *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*, première édition, 2014. On peut noter que le BIT a également publié des estimations des profits tirés du travail forcé en 2005 (Belsler, 2005) et en 2009 (Vinogradova, de Cock, et Belsler, 2009; BIT, 2009).

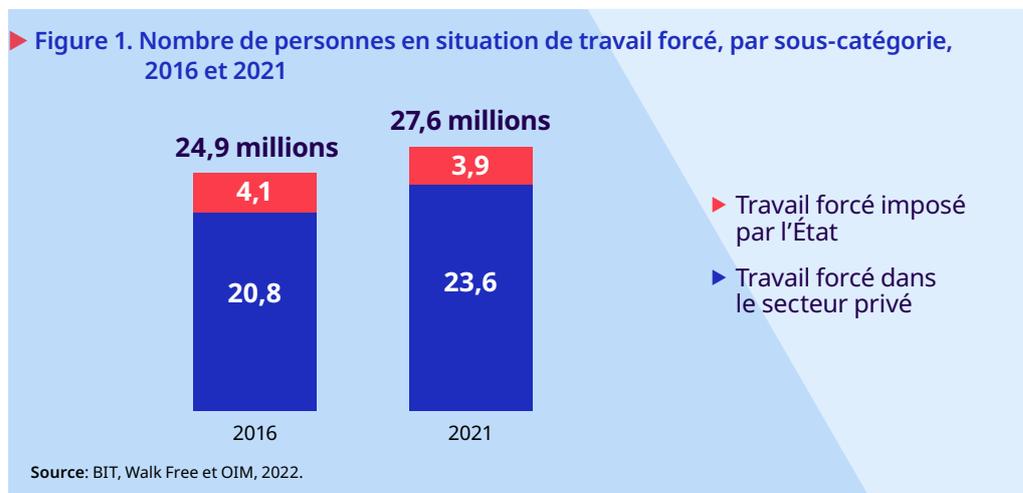
² BIT, Walk Free et OIM, *Global Estimates on Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*, 2022.



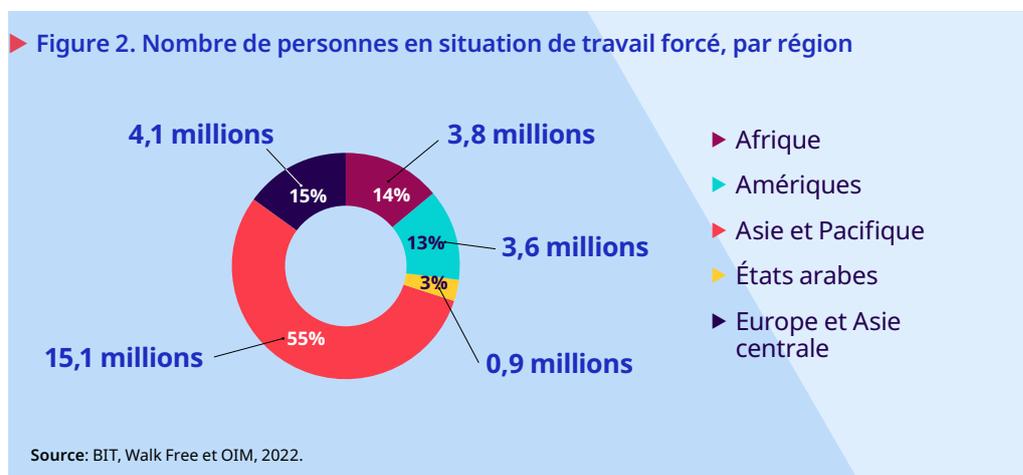
▶ **1. Le travail forcé
dans le monde
aujourd'hui**

Cette section présente une vue d'ensemble de la situation du travail forcé dans le monde aujourd'hui. On y décrit les populations en situation de travail forcé qui rapporte des profits illégaux – leurs nombres, les formes de travail forcé auxquelles elles sont astreintes, ainsi que les secteurs économiques et les régions où elles sont présentes³.

En 2021, 27,6 millions de personnes étaient en situation de travail forcé, soit 3,5 personnes sur mille dans le monde. Entre 2016 et 2021, le nombre de personnes en situation de travail forcé a augmenté de 2,7 millions, entraînant une hausse de la prévalence du travail forcé de 3,4 à 3,5 pour mille personnes. Cette progression globale est due à l'augmentation du nombre de personnes en situation de travail forcé dans le secteur privé.

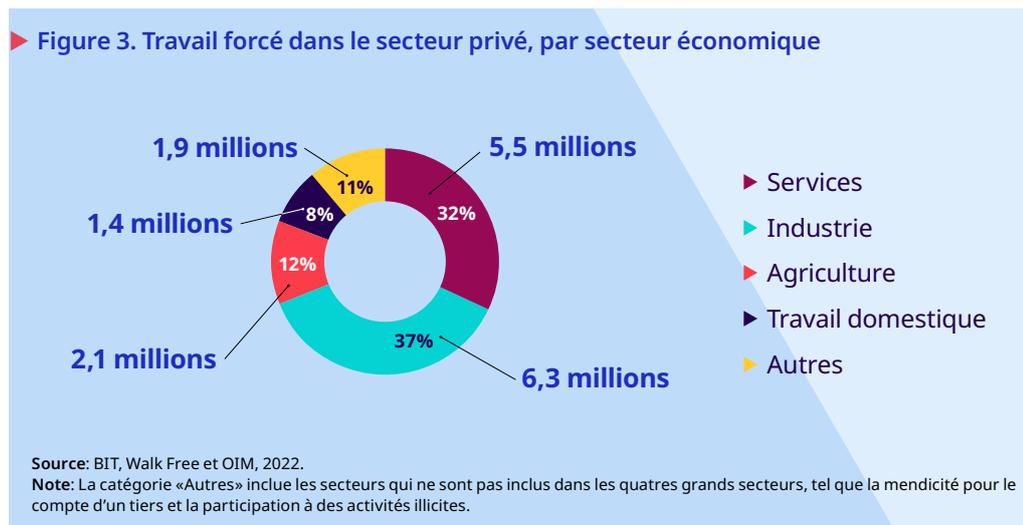


Aucune région du monde n'est à l'abri du fléau du travail forcé. La région Asie et Pacifique est en tête de liste avec plus de la moitié de la population totale en situation de travail forcé (15,1 millions), suivi de l'Europe et de l'Asie centrale (4,1 millions), de l'Afrique (3,8 millions), des Amériques (3,6 millions) et des États arabes (0,9 million). Mais ce classement par région change considérablement lorsque l'on évalue le nombre de cas de travail forcé en proportion de la population. Selon cette mesure, les États arabes arrivent en tête de liste (5,3 pour mille personnes), suivi de l'Europe et de l'Asie centrale (4,4 pour mille), des Amériques et de la région Asie et Pacifique (3,5 pour mille dans les deux cas) et de l'Afrique (2,9 pour mille).



³ Cette section est tirée de BIT, Walk Free et OIM, 2022.

La plupart des cas de travail forcé se produisent dans l'économie privée. Près de neuf cas de travail forcé sur dix (86 pour cent) sont le fait d'acteurs privés – 63 pour cent sont des cas d'exploitation par le travail forcé et 23 pour cent des cas d'exploitation sexuelle commerciale forcée. Les 14 pour cent restant sont des cas de travail forcé imposé par l'État. Les estimations des profits illégaux qui sont présentées dans cette étude n'incluent pas les profits que rapporte le travail forcé imposé par l'État.



Le travail forcé touche presque tous les secteurs de l'économie privée. Parmi les cas de travail forcé dans l'économie privée dont on connaît les détails, la majorité (89 pour cent) sont observés dans quatre grands secteurs: l'industrie, les services, l'agriculture et le travail domestique⁴. Ces secteurs sont définis comme suit:

- le secteur de **l'industrie** inclut l'exploitation de mines et de carrières, le secteur manufacturier, la construction et les services d'utilité publique;
- le secteur des **services** englobe les activités liées au commerce de gros et de détail, les activités d'hébergement et de restauration, le secteur des arts et du divertissement, les services à la personne, les services d'appui administratif, l'éducation, les services de santé et les services sociaux, et les transports et l'entreposage;
- le secteur de **l'agriculture** englobe la foresterie, la chasse ainsi que la culture, la production de bétail et la pêche;
- le **travail domestique** est celui qui est exécuté chez des tiers.

Dans d'autres secteurs de l'économie privée, les cas de travail forcé chez les adultes sont moins nombreux mais se comptent néanmoins par centaines de milliers, notamment les personnes qui sont forcées de mendier dans les rues ou de se livrer à des activités illicites.

⁴ Pour l'estimation des profits, «Autres» et «secteur inconnu» ont été imputés selon la répartition des secteurs à partir des réponses connues. Aucun type de travail forcé n'a été signalé pour 2,8 pour cent des adultes et des enfants.

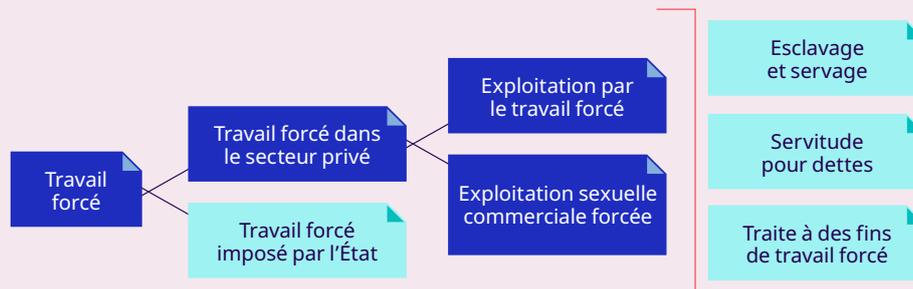
Encadré 1. Qu'est-ce que le travail forcé? Concepts et définitions

L'article 2 de la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, stipule que le travail forcé ou obligatoire s'entend de «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré».

Le travail forcé est défini, aux fins de mesure, comme étant à la fois du travail involontaire et effectué sous la menace d'une peine quelconque (coercition). Un travail involontaire s'entend de tout travail accompli sans le consentement libre et éclairé du travailleur. La coercition s'entend des moyens de coercition utilisés pour imposer du travail à quelqu'un contre son gré. Il peut y avoir travail involontaire et coercition à n'importe quel stade du cycle de l'emploi – au moment du recrutement, pour forcer la personne à accepter le travail, en cours d'emploi, pour la contraindre à travailler et/ou à vivre dans des conditions qui n'avaient pas été convenues, ou au moment de la cessation d'emploi voulue, pour l'empêcher de quitter l'emploi.

Typologie du travail forcé

À des fins statistiques, on distingue deux catégories générales de travail forcé: le travail forcé imposé par l'État et le travail forcé dans le secteur privé. Le travail forcé dans le secteur privé peut prendre différentes formes: servitude pour dettes et traite à des fins de travail forcé, ainsi que les formes d'esclavage et de servage définies dans la Convention des Nations Unies relative à l'esclavage (1926) et dans la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956).



Le travail forcé dans le secteur privé s'entend du travail forcé imposé dans l'économie privée par des particuliers, des groupes ou des entreprises d'une branche d'activité économique. Il peut englober des activités, comme la mendicité pour le compte d'un tiers, qui dépassent la portée de la production de biens et de services relevant du domaine de la production générale du Système de comptabilité nationale. À des fins statistiques, on distingue deux sous-catégories de travail forcé dans le secteur privé, qui sont prises en compte dans les estimations des profits illégaux, soit:

- *l'exploitation par le travail forcé (ETF)* – s'entend du travail forcé imposé dans le secteur privé par des particuliers, des groupes ou des entreprises d'une branche d'activité économique, à l'exception de l'exploitation sexuelle commerciale;
- *l'exploitation sexuelle commerciale forcée (ESCF)* - s'entend du travail forcé imposé par des acteurs privés à des fins d'exploitation sexuelle commerciale.

Le travail forcé imposé par l'État s'entend des formes de travail forcé qui sont imposées par les autorités publiques, des agents agissant au nom des autorités publiques ou des organisations investies de pouvoirs analogues à ceux de l'État, quelle que soit la branche d'activité économique concernée. Cette catégorie de travail forcé dépasse le cadre de la présente étude.

En 2021, environ 6,3 millions de personnes étaient en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée dans le monde. Le sexe est un facteur déterminant en l'occurrence: près de quatre personnes sur cinq (78 pour cent) ainsi prises au piège sont des filles ou des femmes. Les enfants représentent le quart (27 pour cent) du total de ces cas.

Les personnes en situation de travail forcé sont contraintes par de multiples formes de coercition de travailler contre leur gré. La forme de coercition la plus courante est la retenue de salaire (36 pour cent), à laquelle les employeurs sans scrupules ont recours pour obliger des travailleurs à rester à leur poste de peur de perdre la rémunération qui leur est due. Une autre forme de coercition, exercée dans un cas de travail forcé sur cinq (21 pour cent), est l'abus de vulnérabilité par la menace de licenciement. Les formes plus graves de coercition – comme l'isolement forcé, la violence physique et sexuelle, et les privations – sont moins courantes mais ne sont pas négligeables pour autant.



▶ **2. Méthode
d'estimation**

Le recours au travail forcé devrait être considéré comme une infraction pénale⁵ et les profits qu'il peut générer sont illégaux en soi. La présente étude traite des profits illégaux que génère le sous-paiement des salaires dus aux personnes en situation de travail forcé dans l'économie privée.

Il convient de souligner que le sous-paiement des salaires n'est pas en soi du travail forcé. En effet, la plupart des travailleurs sous-rémunérés ne sont pas en situation de travail forcé, de même que les personnes en situation de travail forcé ne sont pas toutes sous-rémunérées. Néanmoins, le sous-paiement des salaires est l'une des causes possibles du travail involontaire, comme il est indiqué dans les *Directives concernant les statistiques du travail forcé*⁶ de la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) de l'OIT et l'une des plus courantes selon les dernières estimations mondiales du travail forcé⁷.

Comme pour le rapport du BIT sur les profits de 2014 *Profits et pauvreté*⁸, la présente étude traite de deux grandes catégories de travail forcé dans l'économie privée: l'exploitation par le travail forcé (ETF) et l'exploitation sexuelle commerciale forcée (ESCF) (voir l'encadré 1 sur la terminologie). Compte tenu de la disponibilité des données et de la nature différente de ces deux formes d'exploitation, des méthodes de calcul distinctes sont utilisées pour estimer les profits illégaux qu'elles génèrent, comme il est indiqué brièvement ci-dessous et plus en détail dans l'annexe 1. Du fait du manque de données disponibles sur la dimension économique des différentes formes de travail forcé imposé par l'État, en particulier l'utilisation abusive du travail obligatoire en prison et l'utilisation abusive de la conscription militaire, il n'a pas été possible d'estimer les profits tirés de ces formes de travail forcé pour la présente étude.

Les données pertinentes étant limitées, les estimations des profits illégaux réalisés ne tiennent pas compte des profits additionnels accumulés par les employeurs et les intermédiaires grâce aux commissions de recrutement et frais connexes illégaux souvent imposés aux victimes de travail forcé. Toutefois, les profits illégaux réalisés à l'étape du recrutement sont évalués séparément pour les migrants internationaux en situation de travail forcé, le seul groupe pour lequel les données sur les commissions de recrutement et les frais connexes sont disponibles, à la section 4 du présent rapport. Les profits supplémentaires engrangés par les auteurs du fait d'impôts et de cotisations sociales impayés dépassent la portée de la présente étude.

Aux fins de la présente étude, le sous-paiement des salaires correspond à l'écart entre la rémunération que les travailleurs devraient recevoir dans des circonstances normales et la rémunération qu'ils reçoivent effectivement du fait de leur situation de travail forcé. Par exemple, ces travailleurs sont sous-payés pour diverses raisons: rémunération en-deçà du salaire minimum légal, non-paiement des heures supplémentaires, retenues illégales sur salaire pour de prétendues infractions au travail, ou non-respect d'autres réglementations salariales (encadré 2). Dans d'autres cas, comme en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée, les exploitateurs empochent le revenu tiré d'une activité illégale ou illicite. Il arrive aussi que des personnes prises au piège du travail forcé se voient carrément privées de rémunération, voire même se retrouvent avec un «salaire négatif», leur employeur ayant recours à la manipulation de dette comme moyen de contrôle.

⁵ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, Article 25.

⁶ BIT, *Directives concernant les statistiques du travail forcé*, 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), 2018.

⁷ BIT, Walk Free et OIM, 2022.

⁸ BIT, 2014.

Encadré 2. Sous-paiement des salaires

Un travailleur a absolument besoin de son salaire pour sa subsistance au quotidien. Les normes du travail de l'OIT en matière de rémunération visent à garantir le paiement régulier des salaires, à protéger les salaires en cas d'insolvabilité de l'employeur et à fixer des salaires minima. Les principales normes du travail de l'OIT sur la protection des salaires sont notamment les suivantes:

La [convention \(n° 95\) sur la protection des salaires, 1949](#) stipule que les salaires seront payés en monnaie ayant cours légal à intervalles réguliers. Elle stipule également que, dans les cas où le paiement partiel du salaire en nature est autorisé, la valeur attribuée aux prestations en nature doit être juste et raisonnable. Des retenues sur salaire ne sont autorisées qu'aux conditions et limites prescrites par la législation nationale, ou fixées par une convention collective ou une sentence arbitrale. Les travailleurs devront être informés des conditions et des limites dans lesquelles de telles retenues pourront être effectuées (article 8)¹. «Toutes les dispositions qui s'imposent devraient être prises afin de limiter les retenues sur les salaires dans la mesure jugée nécessaire pour assurer l'entretien du travailleur et de sa famille»².

La [convention \(n° 131\) sur la fixation des salaires minima, 1970](#) requiert des États qui ratifient la convention d'établir un système de salaires minima. Des taux de salaires minima doivent être fixés de concert avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, en tenant compte des besoins des travailleurs et de leurs familles ainsi que de facteurs économiques. Le réexamen et l'ajustement périodique des taux de salaires minima permettent de garantir aux travailleurs un salaire vital augmenté en fonction du coût de la vie.

La [convention \(n° 189\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011](#) stipule que tous les travailleurs domestiques au service d'une famille ou d'un ménage doivent avoir accès aux mêmes droits fondamentaux en matière de travail que les autres travailleurs, y compris le droit de bénéficier d'un régime de salaire minimum, là où un tel régime existe (article 11).

Le sous-paiement du salaire minimum est une question importante abordée au titre de l'article 2(1) de la convention (n° 131) sur la fixation du salaire minimum, 1970: «Les salaires minima auront force de loi et ne pourront pas être abaissés; leur non-application entraînera l'application de sanctions appropriées, pénales ou autres, à l'encontre de la personne ou des personnes responsables».

En situation de travail forcé, le sous-paiement des salaires peut prendre diverses autres formes, outre le versement d'un salaire inférieur au salaire minimum légal, notamment le non-paiement des heures supplémentaires ou le non-respect d'autres réglementations salariales et des retenues illégales pour recouvrement de commissions de recrutement et de frais connexes. Dans certains cas, les travailleurs sont même privés de salaire. Dans certaines situations de travail forcé, les salaires sont systématiquement et délibérément retenus pour obliger le travailleur à demeurer à son poste et le priver de la possibilité de changer d'employeur.

¹ On trouvera des exemples précis de dispositions législatives nationales régissant les conditions relatives aux retenues sur salaire dans BIT, [Étude d'ensemble des rapports concernant la convention \(n° 95\) et la recommandation \(n° 85\) sur la protection du salaire, 1949](#), CIT.91/III(1B), 2003.

² BIT, CIT.91/III(1B), 2003.

2.1 Méthode d'estimation des profits illégaux tirés de l'exploitation par le travail forcé

Comme dans le rapport du BIT de 2014⁹, les estimations des profits illégaux tirés de l'exploitation par le travail forcé sont fondées sur la valeur ajoutée dans la présente étude. Dans des circonstances normales, la rémunération des travailleurs «libres» équivaut à la part des revenus du travail en proportion du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la rémunération du travail¹⁰. De même, dans chaque secteur économique, la rémunération des travailleurs libres équivaut à la part des revenus du travail en proportion de la valeur ajoutée de ce secteur.

Le profit illégal que rapporte par victime l'exploitation par le travail forcé est ensuite calculé; il équivaut à la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée moins les salaires gagnés par la victime, qui sont nuls dans bien des cas. Cette méthode est utilisée pour estimer l'ensemble des profits illégaux tirés de l'exploitation par le travail forcé dans les secteurs suivants:

1. l'agriculture (foresterie, chasse et pêche ainsi que culture et production de bétail);
2. l'industrie (exploitation de mines et de carrières, secteur manufacturier, construction et services d'utilité publique);
3. les services (commerce de gros et de détail, activités d'hébergement et de restauration, secteur des arts et du divertissement, services à la personne, services d'appui administratif, éducation, services de santé et services sociaux, transports et l'entreposage);
4. le travail domestique.

Les profits illégaux tirés du travail forcé dans chacun des secteurs précités correspondent à l'écart entre la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée de ce secteur et les salaires versés aux personnes en situation de travail forcé. La formule qui suit exprime les profits tirés de l'exploitation par le travail forcé dans une région donnée pour un secteur donné.

$$\pi_{s,r} = FL_{s,r} [vaLS_{s,r} - w_{s,r}] \quad (1)$$

Dans cette formule, $vaLS_{s,r}$ est la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée par travailleur, $w_{s,r}$ sont les salaires versés à chaque travailleur en situation de travail forcé¹¹. L'élément entre crochets représente les profits réalisés par victime, qui est multiplié par le nombre de personnes en situation d'exploitation par le travail forcé dans le secteur $FL_{s,r}$ pour donner le total des profits dans ce secteur pour la région. Les données pour $FL_{s,r}$ sont tirées des estimations mondiales du travail forcé de 2021¹².

⁹ BIT, 2014.

¹⁰ En revanche, la part des revenus du capital dans le PIB est gagnée par les détenteurs de biens - propriétés foncières, machines, bâtiments ou brevets.

¹¹ La part des revenus du travail dans la valeur ajoutée par travailleur dans la région r et le secteur s est estimée comme $\left(\frac{\sum_i \omega_{i,s,r} (va_{i,s,r} LS_{i,s,r})}{\sum_i \omega_{i,s,r}} \right)$ où $va_{i,s,r}$ est la valeur ajoutée, $LS_{i,s,r}$ est la part des revenus du travail, $w_{i,s,r}$ est un coefficient de pondération représentant le biais de non-réponse et la taille de la population et l'indice i indique le pays.

¹² BIT, Walk Free et OIM, 2022.

2.2 Méthode d'estimation des profits illégaux tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée

Les données sur les revenus annuels tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée sont extrêmement rares, vu la nature illicite de ce secteur. Comme dans le rapport du BIT de 2014, les estimations des profits illégaux tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée sont basées sur la base de données sur les indicateurs mondiaux de la traite à des fins d'exploitation sexuelle¹³, la seule source de données comparables enregistrées dans plusieurs pays qui puissent être utilisées pour analyser la dimension économique de cette forme d'exploitation et estimer les revenus qui en sont tirés. Les données sur le nombre de personnes victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée sont tirées des estimations mondiales du travail forcé de 2021¹⁴.

Les profits illégaux tirés annuellement de l'exploitation sexuelle commerciale forcée correspond à l'écart entre les revenus que rapporte cette forme d'exploitation et les frais fixes et variables engagés, y compris la rémunération de la victime, le cas échéant. Les revenus annuels incluent les revenus tirés directement de l'exploitation sexuelle commerciale forcée et de la vente de produits qui y sont associés¹⁵.

Pour chaque région, le total des profits illégaux annuels tirés annuellement de l'exploitation sexuelle commerciale forcée peut s'exprimer par la formule suivante :

$$\pi_{FCSE,r} = FL_{FCSE,r} \times [(p_{FCSE,r} \times rev_{FCSE,r})] \quad (2)$$

$FL_{FCSE,r}$ correspondant au nombre total de personnes en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée dans la région, $p_{FCSE,r}$ correspondant à la marge bénéficiaire moyenne pondérée régionale par victime (en tant que proportion des revenus annuels), $rev_{FCSE,r}$ aux revenus moyens régionaux générés par travailleur-se du sexe pour le compte de l'exploiteur.

On trouvera plus de précisions sur la méthode d'évaluation adoptée pour cette étude dans l'annexe 1.

¹³ Siddharth Kara, *Modern Slavery: A Global Perspective*. (New York: Columbia University Press, 2017).

¹⁴ BIT, Walk Free et OIM, 2022.

¹⁵ Y compris la vente de préservatifs, d'alcool et de substances illicites.



▶ **3. Profits illégaux tirés du travail forcé: résultats des estimations**

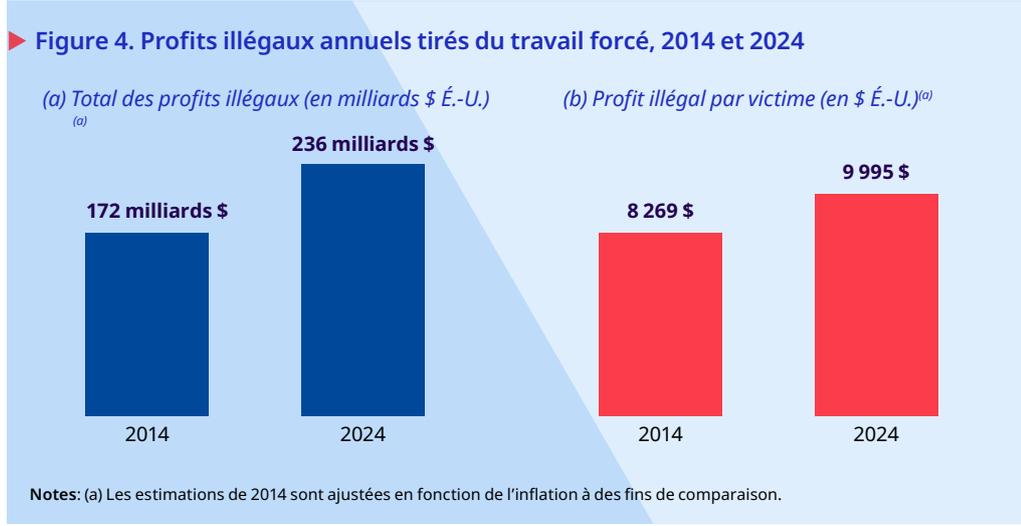
Le total des profits illégaux tirés du travail forcé est estimé à 236 milliards \$ É.-U. par an, soit près de 10 000 \$ É.-U. par an et par victime du travail forcé¹⁶. Dans le cas des personnes en situation d'exploitation par le travail forcé, ces gains illégaux représentent l'écart entre les montants effectivement versés par les employeurs aux travailleurs et les montants qu'ils leur verseraient en l'absence du travail forcé dans des circonstances normales. En d'autres termes, ces gains correspondent aux montants que les exploitateurs gardent pour eux grâce à leurs pratiques coercitives au lieu de verser des salaires qui reviennent de droit aux travailleurs. Pour l'exploitation sexuelle commerciale forcée, où il n'y a pas de taux de rémunération standard, les victimes ne récupèrent qu'une infime partie des profits illégaux ainsi générés. Il convient de rappeler que l'estimation de ces profits ne tient pas compte d'une autre source principale de profits illégaux: les commissions de recrutement et frais connexes illégaux (voir la section 4) ou les impôts et cotisations sociales impayés. Par conséquent, cette estimation ne donne pas toute la mesure de l'ampleur des profits illégaux tirés du travail forcé.



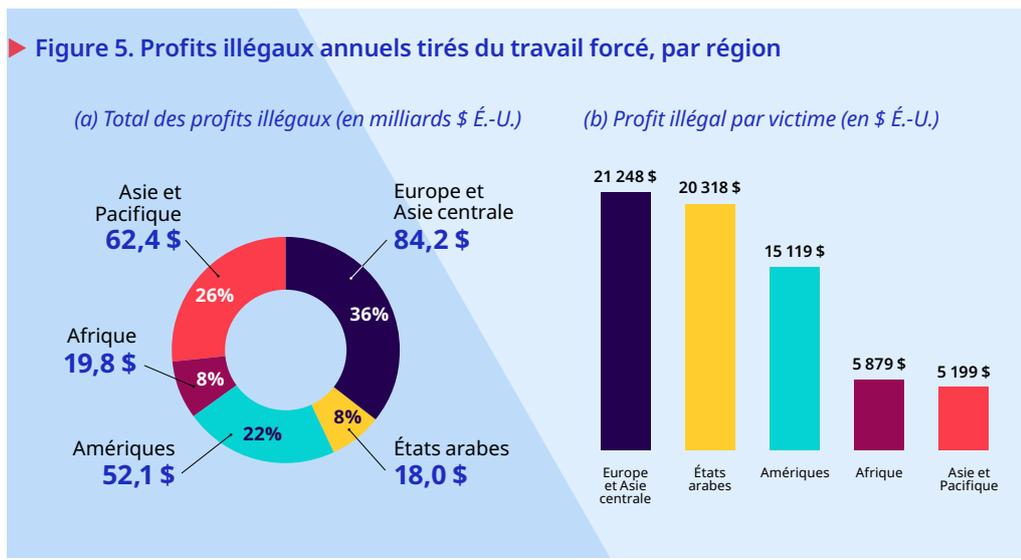
Il semble que les gains illégaux tirés du travail forcé aient fortement augmenté au cours des dix dernières années. Une simple comparaison avec les estimations antérieures des profits illégaux tirés du travail forcé publiées en 2014 (montant ajusté en fonction de l'inflation) révèle une hausse de 64 milliards \$ É.-U. de ces profits depuis cette date¹⁷. Un examen plus approfondi de ces chiffres indique que cette hausse des profits illégaux est due à la fois à l'augmentation du nombre de personnes en situation de travail forcé et à l'accroissement des profits illégaux tirés de chaque victime. Le profit annuel par victime était estimé à 8 269 \$ É.-U. en 2014 (montant ajusté en fonction de l'inflation); il est passé à 9 995 \$ É.-U. en 2024 (figure 4b), soit une hausse de 21 pour cent. Simultanément, il y a beaucoup plus de victimes de travail forcé aujourd'hui qu'il y a dix ans. L'estimation actuelle des profits illégaux est basée sur un total de 23,7 millions de personnes en situation de travail forcé dans l'économie privée alors qu'en 2014, elle était basée sur une population de près de 18,7 millions. Cela représente une augmentation de 27 pour cent du nombre de personnes en situation de travail forcé dans l'économie privée au cours des dix dernières années.

¹⁶ Dans la présente étude, les profits sont estimés à l'aide des prix constants de 2016 convertis en valeurs de 2021 ajustées en fonction de l'inflation en utilisant les indicateurs de développement de la Banque mondiale. Le montant exact du profit *par victime* est de 9 995 \$ É.-U. par an.

¹⁷ Le total de ces profits était estimé à 150 milliards \$ É.-U., soit un montant de 186 milliards \$ É.-U. convertis en valeurs de 2021 ajustées en fonction de l'inflation en utilisant les indicateurs de développement de la Banque mondiale, inflation de l'IPC américain, 2014-2021.

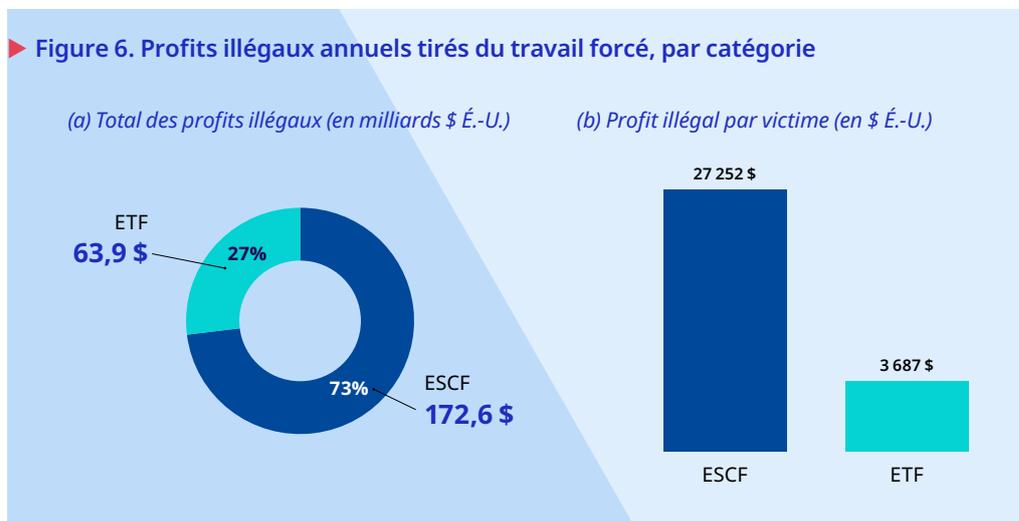


Il existe des écarts importants entre les régions en matière de profits illégaux. Comme le montre la figure 5a, le total des profits illégaux est particulièrement élevé en Europe et en Asie centrale (84,2 milliards \$ É.-U.); viennent ensuite la région Asie et Pacifique (62,4 milliards \$ É.-U.), les Amériques (52,1 milliards \$ É.-U.), l'Afrique (19,8 milliards \$ É.-U.) et, enfin, les États arabes (18,0 milliards \$ É.-U.). Ces tendances sont dues à des variations d'une région à l'autre du nombre total de victimes (figure 2) et du montant de profit tiré de chaque victime (figure 5b). Dans la région Asie et Pacifique, où le profit par victime est relativement modeste, le total des profits illégaux est dû essentiellement au grand nombre de victimes dans cette région. En revanche, en Europe et en Asie centrale ainsi que dans les Amériques, où le nombre total de victimes est bien inférieur à celui de la région Asie et Pacifique, le total des profits illégaux est plutôt dû au profit élevé généré par victime. En Afrique, le nombre total de victimes et le profit par victime sont peu élevés par rapport aux autres régions.



3.1 Profits illégaux par type de travail forcé

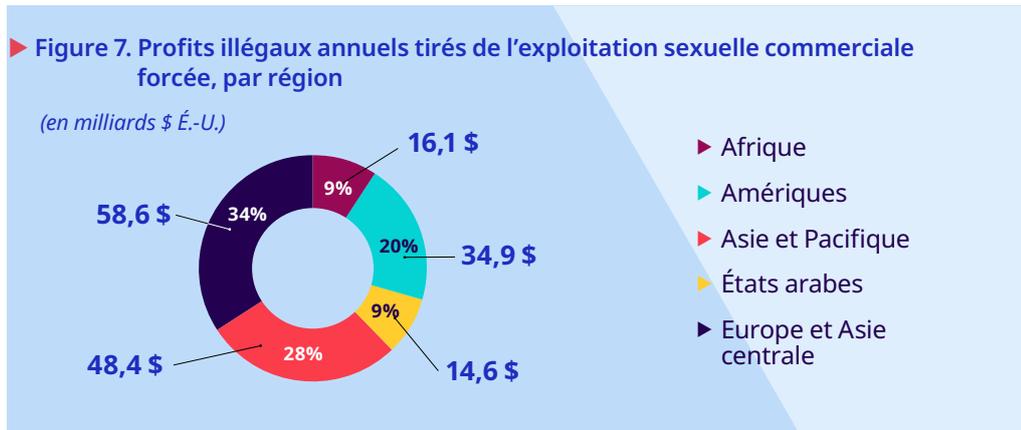
La plus grande part du total des profits illégaux provient de l'exploitation sexuelle commerciale forcée. Comme on l'a indiqué à la section 2, les estimations des profits illégaux concernent deux formes de travail forcé dans le secteur privé – l'exploitation par le travail forcé et l'exploitation sexuelle commerciale forcée. L'exploitation sexuelle commerciale forcée représente seulement 27 pour cent du travail forcé dans le secteur privé, mais rapporte 73 pour cent du total des profits illégaux tirés du travail forcé (figure 6a). Sur les 236 milliards \$ É.-U. que rapporte le travail forcé, près de 173 milliards \$ É.-U. sont tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée. Ces chiffres sont dus à l'énorme écart de profit par victime entre l'exploitation sexuelle commerciale forcée et l'exploitation par le travail forcé – soit 27 252 \$ É.-U. pour la première et 3 685 \$ É.-U. pour la seconde (figure 6b).



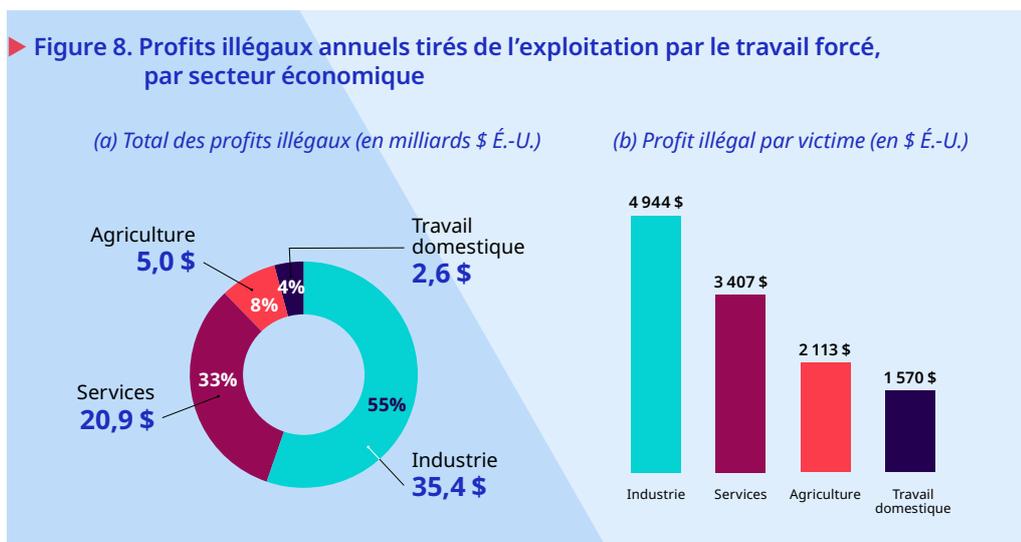
Le profit élevé réalisé par victime d'exploitation sexuelle commerciale forcée est dû à la part des revenus extrêmement modeste qui revient aux victimes, dont l'immense majorité sont des femmes et des filles. En fait, la base de données sur les indicateurs mondiaux de la traite à des fins d'exploitation sexuelle¹⁸ sur laquelle l'estimation des profits est basée indique que, dans la plupart des cas, les personnes en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée sont très peu rémunérées, voire pas du tout. Dans certains cas cités, les victimes sont privées de rémunération parce qu'elles doivent rembourser un emprunt qu'elles ont été contraintes de contracter. Sous divers prétextes fallacieux, les trafiquants accumulent les retenues sur salaire pour remboursement de frais de nourriture, de vêtements, de loyer, d'alcool ou d'intérêts exorbitants. Simultanément, le fait que l'exploitation sexuelle commerciale soit illégale dans la plupart des pays implique que les victimes ont peu ou pas de voies de recours à leur disposition.

Les profits tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée sont substantiels dans toutes les régions. Comme le montre la figure 7, les profits annuels tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée varient: 58,6 milliards \$ É.-U. en Europe et Asie centrale, 48,4 milliards \$ É.-U. dans la région Asie et Pacifique, 34,9 milliards \$ É.-U. dans les Amériques, 16,1 milliards \$ É.-U. en Afrique et 14,6 milliards \$ É.-U. dans les États arabes.

¹⁸ Kara, 2017.



L'industrie est le secteur où les profits illégaux totaux et par victime sont les plus élevés. Le travail forcé dans l'industrie rapporte un profit annuel total de 35,4 milliards \$ É.-U. et un profit annuel par victime de 4 944 \$ É.-U. Viennent ensuite le secteur des services (20,9 milliards \$ É.-U. de profits totaux et 3 407 \$ É.-U. de profit par victime), suivi de l'agriculture (5,0 milliards \$ É.-U. et 2 113 \$ É.-U., respectivement) et, enfin, le travail domestique (2,6 milliards \$ É.-U. et 1 570 \$ É.-U., respectivement) (figure 8).



La sous-rémunération prend diverses formes selon les secteurs. Dans la plupart des cas, la sous-rémunération n'est pas assimilée à du travail forcé, mais c'est néanmoins une caractéristique commune aux situations de travail forcé et l'un des principaux moteurs des profits réalisés. On comprend mieux comment le travail forcé permet d'enregistrer des profits en examinant les diverses formes de sous-rémunération pratiquées. Le système de rémunération à la pièce utilisé dans les briqueteries est lié dans certains contextes à la chute des salaires bien en deçà des taux minima fixés par les normes du salaire minimum¹⁹. La rémunération à la pièce est également associée dans certains contextes au sous-paiement des

¹⁹ BIT, The Brooke Hospital for Animals; The Donkey Sanctuary, *Environment, Human Labour, and Animal Welfare – Unveiling the Full Picture of South Asia's Brick Kilns and Building the Blocks for Change*, 2017.

salaires en agriculture et dans d'autres parties du secteur manufacturier, en particulier lorsque les travailleurs sont tenus d'atteindre des objectifs de production irréalistes²⁰.

Dans le secteur de la pêche, le système de rémunération à la part de la prise utilisé par les armateurs, les capitaines ou les superviseurs est manipulé dans certains contextes pour sous-payer les pêcheurs²¹. Le sous-paiement ou le non-paiement des primes, le manque de clarté concernant le calcul ou le paiement des primes, les retenues salariales illégales ou excessives pour remboursement de frais de nourriture, d'appels téléphoniques à bord ou de cigarettes ont été documentés dans le secteur de la pêche²².

Dans le secteur de la construction, diverses formes de sous-rémunération sont documentées: non-paiement des heures supplémentaires, salaire inférieur à ce qui était convenu, retenues illégales (comme par exemple pour de l'eau ou de la nourriture) ou excessives, retenues sur salaire, notamment²³. Dans l'industrie minière, il arrive que des mineurs travaillant dans des mines artisanales empruntent de l'argent à un «parrain» pour acheter de l'équipement en échange d'un pourcentage du minerai extrait²⁴, ce qui peut créer une servitude pour dettes. Bien souvent, les travailleurs ne gagnent pas assez et contractent d'autres emprunts pour se nourrir. Ce cycle finit par les priver de leur liberté car ils sont contraints de continuer de travailler pour rembourser leurs dettes²⁵.

Les travailleurs domestiques – dont huit sur dix occupent un emploi informel²⁶ – risquent tout particulièrement d'être sous-rémunérés. La sous-rémunération des travailleurs domestiques peut prendre diverses formes documentées: non-paiement des heures supplémentaires, manque de périodes de repos, retenues sur salaire, notamment²⁷.

Dans le secteur de l'hôtellerie et des loisirs et dans d'autres secteurs où l'informalité est courante, l'absence de contrats formels signifie moins de transparence salariale et une plus grande vulnérabilité aux abus salariaux²⁸. La transparence des salaires est également souvent compromise dans de tels contextes par l'absence de fiches de paie détaillant les salaires de base, les primes et les retenues sur salaire.

Dans tous les secteurs, les travailleurs saisonniers ou occasionnels sont souvent exclus de la protection en matière de salaire minimum dont bénéficient les travailleurs réguliers et risquent fort d'être sous-rémunérés²⁹.

²⁰ FAO et BIT, *Child Labour in Agriculture in Lebanon - A Guide for Practitioners*, 2017.

²¹ BIT, *Towards Freedom at Sea: Handbook for the Detection of Forced Labour in Commercial Fishing*, 2023.

²² BIT, 2023.

²³ Benjamin Harkins et al., *From The Rice Paddy To The Industrial Park: Working Conditions and Forced Labour in Myanmar's Rapidly Shifting Labour Market*. (Myanmar: Livelihoods and Food Security Fund, UNOPS Fund Management Office, 2021).

²⁴ Finance Against Slavery and Trafficking, *Earth Shattering: Opportunities for Financial sector Engagement at the Nexus of Modern Slavery and Natural Resources in Ghana*, eds. Gifty Ampomah et al. (New York/Accra: United Nations University, 2022).

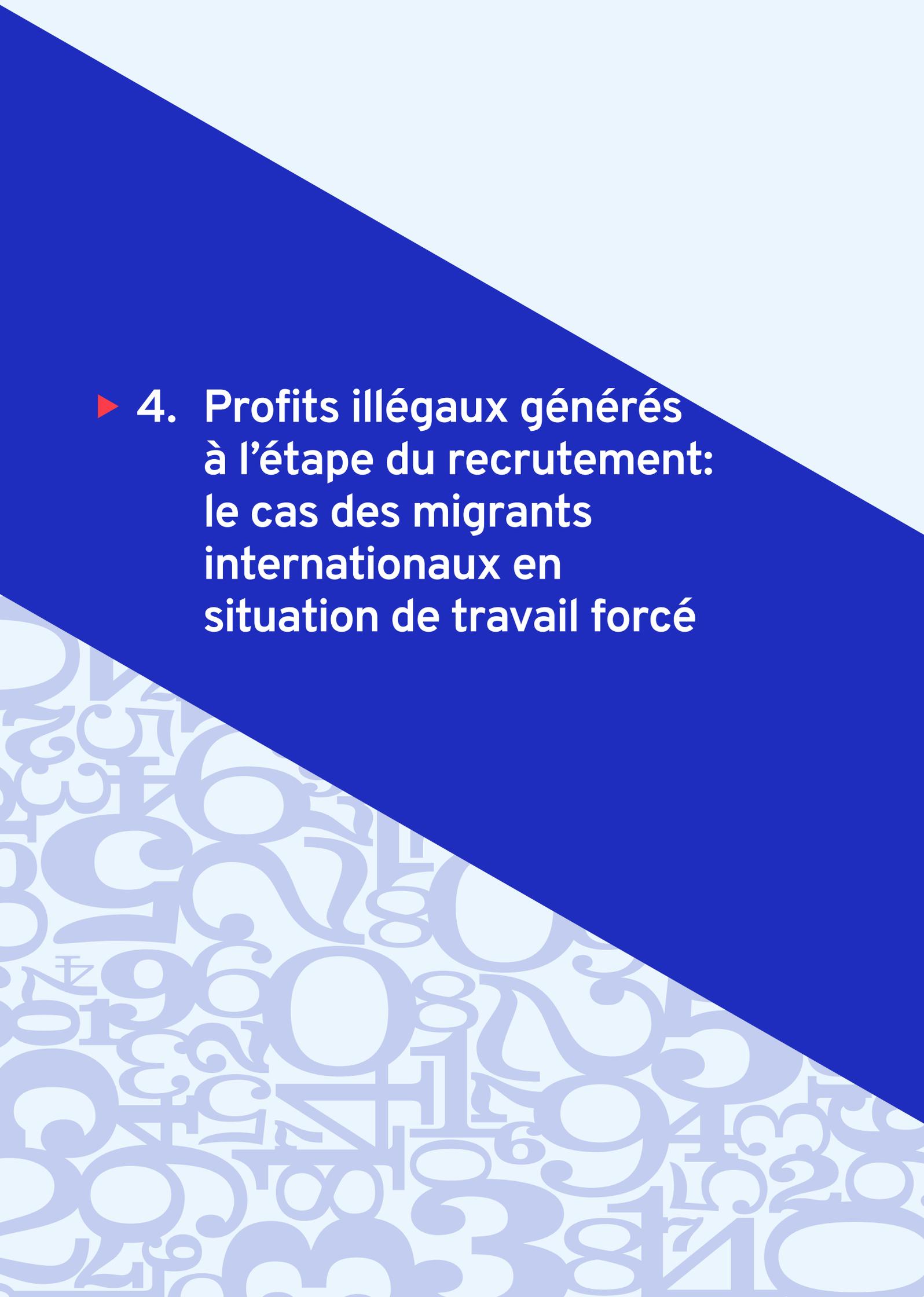
²⁵ Huma Haider, *Modern Slavery in the DRC*, K4D Helpdesk Research Report series. (Brighton, UK: Institute of Development Studies, 2017).

²⁶ BIT, *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques: Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011*, 2021.

²⁷ Jenna Holliday, *Skilled to Care, Forced to Work? Recognizing the Skills Profiles of Migrant Domestic Workers in Asean Amid Forced Labour and Exploitation*. (Bangkok, BIT, 2023).

²⁸ Roundtable Human Rights in Tourism. *Human Rights Impact Assessment. Thailand and Myanmar. A Value-Chain-Focused Human Rights Impact Assessment*, 2020; BIT. *ILO Guidelines on Decent Work and Socially Responsible Tourism*, 2017.

²⁹ BIT, 2021a; Harkins et al, 2021; BIT, *Working and Employment Conditions in the Agriculture Sector in Thailand. A survey of migrants working on Thai sugarcane, rubber, oil palm and maize farms*, 2021.

- 
- ▶ **4. Profits illégaux générés à l'étape du recrutement: le cas des migrants internationaux en situation de travail forcé**

Autre source importante de profits illégaux tirés du travail forcé: les commissions de recrutement et les frais connexes illégalement et fréquemment soutirés aux victimes du travail forcé (voir l'encadré 3). Ces commissions peuvent être imposées par les employeurs, les agences de recrutement ou des intermédiaires, ou par des fonctionnaires corrompus exigeant des pots-de-vin ou dessous-de-table. Elles peuvent même être réclamées par des trafiquants en recouvrement des coûts supposés de la traite. Bien des travailleurs s'endettent lourdement pour pouvoir payer ces commissions de recrutement et frais connexes, et obtenir un emploi ou un placement, s'exposant ainsi à la servitude pour dettes. Des études montrent que la pratique consistant à imposer des commissions de recrutement et autres frais connexes à des travailleurs est répandue dans tous les pays et les secteurs³⁰.

Encadré 3. Commissions de recrutement et frais connexes

Dans les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et définition des commissions de recrutement et frais connexes*¹, il est stipulé: «Aucune commission de recrutement ni aucun frais connexes ne devraient être facturés aux travailleurs ou aux demandeurs d'emploi, ou mis à leur charge de toute autre manière» et les gouvernements sont invités à «prendre des mesures pour interdire la facturation de commissions de recrutement et de frais connexes aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi».

Les commissions de recrutement et les frais connexes sont définis dans ces principes et directives comme étant «toutes les commissions ou tous les frais liés au processus de recrutement permettant aux travailleurs de trouver un emploi ou un placement, quels que soient la manière, le moment ou le lieu où ils sont imposés ou facturés».

Les commissions de recrutement englobent les dépenses requises pour le recrutement, l'orientation et divers services – publicité, diffusion d'information, organisation d'entretiens, soumission de documents pour les autorisations gouvernementales, vérification des justificatifs, coordination des déplacements et des transports, aide au placement.

Les frais connexes sont «des dépenses qui font partie intégrante du processus de recrutement et de placement national ou transfrontalier, les recrutements internationaux étant ceux qui entraînent l'ensemble de coûts le plus conséquent»². Ces frais englobent les frais administratifs, les frais médicaux, les frais d'assurance, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais de formation et d'orientation, les frais relatifs aux tests de compétences et de qualifications et les coûts des équipements, entre autres³.

Il ressort des données disponibles que les dépenses de recrutement à la charge des travailleurs migrants représentent une portion significative de leur salaire (indicateur 10.7.1 des ODD). Selon les données de l'Alliance KNOMAD utilisées pour l'analyse des profits (voir l'annexe 1), les

1 BIT, *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes*, 2019.

2 BIT, 2019a.

3 BIT, *Operational Manual on Recruitment Costs - SDG 10.7.1*, 2019.

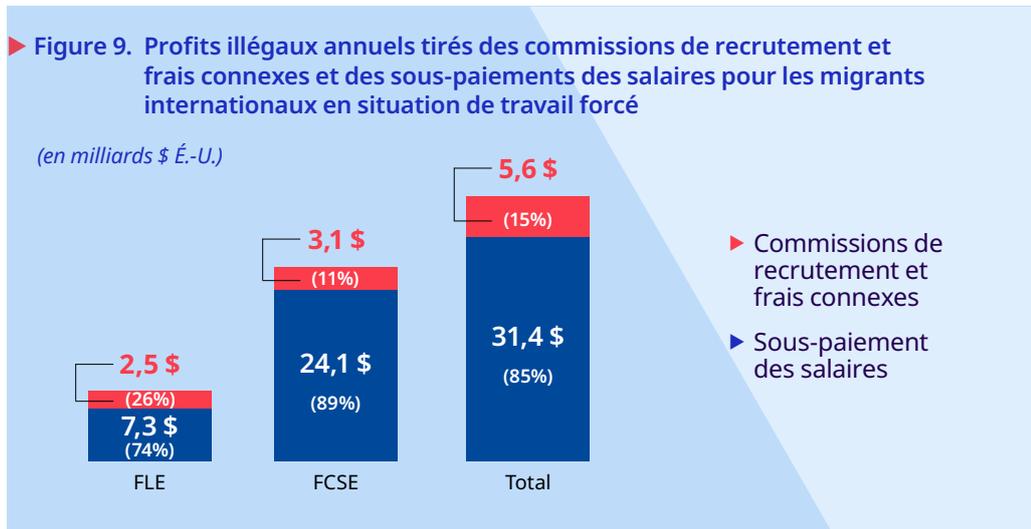
30 Bureau des statistiques des Maldives, *Measuring SDG indicator 10.7.1 on recruitment costs of migrant workers: Results from the recruitment cost-module in Maldives*, 2019, 2023; BIT, *Measuring Sustainable Development Goal Indicator 10.7.1 on Recruitment Costs of Vietnamese Workers Overseas*, 2022; BIT, *Measuring Sustainable Development Goal Indicator 10.7.1 on Recruitment Costs of Migrant Workers. Results of Viet Nam Pilot Survey 2019, 2021*; Bureau des statistiques du Bangladesh, *Cost of Migration Survey. Bangladesh 2020, 2021*; Service statistique du Ghana, *2019 Recruitment Costs Pilot Survey Report-Ghana. Measuring SDG Indicator (10.7.1)*, 2020; BIT, *Baseline Research Findings on Fishers and Seafood Workers in Thailand*, 2018; BIT, *Trompés et piégés: La traite des personnes au Moyen-Orient*, 2013.

travailleurs migrants devraient consacrer l'équivalent de 3,93 mois de salaire pour rembourser les commissions de recrutement et frais connexes. Toutefois, les données révèlent une grande hétérogénéité entre les pays, les secteurs et les sources de données. Les enquêtes menées par l'OIT pour mesurer l'indicateur 10.7.1 des ODD dans des pays sélectionnés révèlent que cet indicateur correspond à un an et demi de salaire dans certains pays et à moins d'un mois de salaire dans d'autres⁴. Aucune tendance significative n'a été relevée par secteur d'un pays à l'autre, à cause de la spécificité de chaque contexte.

⁴ Bureau des statistiques des Maldives, 2023; BIT, 2021b; Bureau des statistiques du Bangladesh, 2021; Service statistique du Ghana, 2020.

Malheureusement, les données sur cette autre source de profits illégaux ne sont disponibles que pour les migrants internationaux en situation de travail forcé. Les profits illégaux résultant des pratiques de recrutement ne sont donc pas pris en compte dans les estimations des profits illégaux présentées dans cette étude.

Toutefois, l'examen des profits illégaux que rapportent les pratiques de recrutement dans le cas des migrants internationaux en situation de travail forcé donne une idée de leur importance dans un contexte plus général³¹. La figure 9 présente le total des profits illégaux que rapportent les commissions de recrutement et les frais connexes soutirés aux migrants internationaux ainsi que le sous-paiement des salaires (voir la méthode d'estimation dans l'annexe 1). Les résultats indiquent que les profits illégaux que rapportent les pratiques de recrutement sont substantiels: 5,6 milliards \$ É.-U. annuellement, soit 15 pour cent des profits illégaux totaux que rapportent annuellement les migrants internationaux en situation de travail forcé. L'importance relative des profits illégaux réalisés grâce aux commissions de recrutement et aux frais connexes est plus marquée pour l'exploitation par le travail forcé, où ils représentent 26 pour cent des profits illégaux totaux.



³¹ Selon les estimations mondiales du travail forcé de 2021, les migrants internationaux représentent 15 pour cent de tous les adultes astreints à l'exploitation par le travail forcé. Les travailleurs migrants sont également plus susceptibles que les travailleurs non migrants d'être victimes du travail forcé. Près de 14 travailleurs migrants adultes pour mille sont en situation de travail forcé dans l'économie privée, soit trois fois plus que dans le cas des travailleurs non migrants (BIT; Walk Free; OIM, 2022).



▶ **Conclusions**

La présente étude met en évidence les énormes profits illégaux tirés du travail forcé. La sous-rémunération des travailleurs concernés rapporte plus de 236 milliards \$ É.-U. de profits aux exploiters. Les données disponibles concernant les migrants internationaux indiquent que des profits supplémentaires substantiels sont engrangés grâce aux pratiques de recrutement illégales exercées contre les victimes du travail forcé.

Il faut de toute urgence investir dans des mesures d'application visant à abolir les profits tirés du travail forcé et à traduire les auteurs en justice. Actuellement, les cas de poursuites pénales pour recours au travail forcé demeurent rares dans la plupart des pays, et les auteurs peuvent donc se livrer à ces pratiques en toute impunité. Une application effective de la législation suppose en premier lieu que le cadre juridique régissant le recours au travail forcé soit renforcé et aligné sur les normes juridiques internationales. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer les capacités requises, notamment par de meilleurs programmes de formation qui permettent aux responsables de l'application de la loi d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour détecter les cas de travail forcé et poursuivre les responsables. Il est également essentiel à cet égard d'étendre le champ d'action des services d'inspection du travail aux secteurs à haut risque, et de créer des passerelles plus efficaces entre ces services et les organes chargés de l'application du droit pénal. En outre, si les voies de recours étaient plus accessibles, les auteurs seraient obligés d'indemniser les travailleurs qu'ils ont lésés, ce qui aurait un effet non seulement punitif mais également dissuasif à l'égard de ceux qui seraient tentés de les imiter.

Pourtant, les mesures de contrôle de l'application de la loi ne suffiront pas à elles seules à mettre fin au travail forcé. Il convient plutôt d'adopter une approche globale s'attaquant aux causes profondes et sur la protection des victimes du travail forcé. Les actions menées pour améliorer la protection sociale, l'éducation, la formation et la gouvernance des migrations sont toutes essentielles à cet égard. Il est tout aussi primordial de promouvoir des processus de recrutement équitables, sachant que le travail forcé trouve souvent son origine dans des pratiques de recrutement abusives et que les commissions de recrutement et frais connexes illégalement soutirés des victimes représentent une source importante de profits illégaux tirés du travail forcé. Par ailleurs, pour renforcer la résilience face aux risques de travail forcé, il est essentiel de garantir le droit des travailleurs de s'associer librement et de négocier collectivement. La formalisation de l'économie informelle, où les risques de travail forcé sont les plus marqués, est une priorité absolue dans tous ces domaines d'action. Le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé et la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures supplémentaires), 2014 constitue un cadre d'action stratégique englobant tous ces domaines.



► **Annexes**

Annexe 1. Méthode d'estimation des profits

Méthode d'estimation actuelle

Le présent rapport propose une nouvelle méthode d'estimation des profits illégaux générés par le recours au travail forcé. Cela a été rendu possible grâce aux dernières estimations mondiales du travail forcé³², et à de nouveaux ensembles de données recueillies au moyen d'enquêtes normalisées auprès des ménages et de données sectorielles sur la valeur ajoutée. Les sources de données et la méthode utilisée pour estimer les différentes composantes des profits – soit la valeur ajoutée, la part des revenus du travail, le salaire des personnes en situation de travail forcé et les commissions de recrutement et frais connexes des migrants internationaux – sont décrites brièvement dans la présente annexe.

Salaires

Malheureusement, il n'existe pas de données complètes et harmonisées sur les salaires et les commissions de recrutement et frais connexes des personnes en situation de travail forcé. Par conséquent, dans la présente étude, le salaire gagné par les travailleurs en situation de travail forcé ainsi que les commissions de recrutement et frais connexes payés par les travailleurs internationaux migrants en situation de travail forcé sont estimés à l'aide des ensembles de données tirés des enquêtes menées en 2015 et en 2016 par l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD) sur les frais engagés par les travailleurs migrants. Ces ensembles de données concernent les coûts monétaires et non monétaires engagés par les travailleurs migrants à la recherche d'un emploi à l'étranger³³.

Les enquêtes de 2015 ont été menées auprès de 2 454 migrants le long de neuf axes migratoires bilatéraux: Inde-Arabie saoudite, Philippines-Arabie saoudite, Népal-Malaisie, Népal-Qatar, Népal-Arabie saoudite, Kirghizistan-Russie, Tadjikistan-Russie, Ouzbékistan-Russie, and Afrique occidentale-Italie (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)³⁴.

Les enquêtes de 2016 ont été menées auprès de 3 149 migrants le long de dix axes migratoires bilatéraux: Pakistan-Arabie saoudite, Pakistan-Émirats arabes unis, Éthiopie-Arabie saoudite, Inde-Qatar, Népal-Qatar, Philippines-Qatar, Viet Nam-Malaisie, Guatemala-Mexique, Honduras-Mexique, et El-Salvador-Mexique³⁵.

Du fait de leur nature, les ensembles de données de l'Alliance KNOMAD ne nous renseignent que sur les travailleurs migrants internationaux. Outre le pays d'origine et le pays de destination, les éléments d'information recueillis sont les suivants: conditions du recrutement et de l'emploi; contenu du contrat; frais de recrutement; durée de l'emploi; secteur d'emploi et revenu mensuel. Toutefois, les ensembles de données de l'Alliance KNOMAD n'indiquent pas si un migrant est victime de travail forcé.

Les travailleurs migrants qui ont participé aux enquêtes de l'Alliance KNOMAD ont été classés comme étant potentiellement astreints au travail forcé dans leur emploi actuel si l'une ou l'autres des conditions suivantes était remplie: ils n'avaient pas signé de contrat avant de

³² BIT, Walk Free et OIM, 2022.

³³ BIT et KNOMAD, «[KNOMAD-ILO Migration Costs Surveys 2016](#),» 2016; et «[KNOMAD-ILO Migration Costs Surveys 2015](#),» 2015.

³⁴ BIT et KNOMAD, 2015.

³⁵ BIT et KNOMAD, 2016.

quitter leur pays; le contenu du contrat signé au départ n'était plus le même à l'arrivée; ils étaient privés de leurs droits; ils n'avaient pas de jour de repos fixe; ils étaient en situation irrégulière; ils n'avaient pas le droit de s'affilier à un syndicat; ou ils n'étaient pas payés en cas de lésion corporelle ou de maladie. Le salaire des personnes en situation de travail forcé équivaut à la moyenne des salaires nets des travailleurs migrants potentiellement astreints au travail forcé dans leur emploi actuel. Le salaire mensuel est basé sur le salaire horaire à raison de 40 heures de travail par semaine pour le rendre comparable au salaire des travailleurs libres. En effet, les travailleurs en situation de travail forcé peuvent travailler un plus grand nombre d'heures et faire des heures supplémentaires, qui sont rémunérées ou non.

Comme on ne disposait pas de données sur le salaire des travailleurs migrants potentiellement astreints au travail forcé pour tous les secteurs de chaque région, on a utilisé les salaires de base en vigueur dans la région Europe et Asie centrale. Ces salaires de base ont ensuite été ajustés en fonction des disparités salariales régionales au moyen d'un taux d'ajustement basé sur les salaires des travailleurs libres de chaque région, selon la formule suivante :

$$w_{s,r} = \left(\frac{p_{s,r}}{p_{s,ECA}} \right) w_{s,ECA} \quad (3)$$

où $\left(\frac{p_{s,r}}{p_{s,ECA}} \right)$ est le rapport entre le salaire des travailleurs libres dans le secteur s et la région r ($p_{s,r}$) et le salaire des travailleurs libres dans le même secteur en Europe et Asie centrale ($p_{s,ECA}$), et $w_{s,ECA}$ est le salaire des migrants potentiellement astreints au travail forcé tel qu'indiqué dans les ensembles de données de l'Alliance KNOMAD dans le même secteur en Europe et Asie centrale. On a utilisé la base de données ILOSTAT du BIT³⁶ pour obtenir le rapport des salaires pour chaque région.

On s'est basé sur les salaires des migrants potentiellement astreints au travail forcé tels qu'indiqués dans les ensembles de données de l'Alliance KNOMAD pour calculer le salaire des personnes en situation de travail forcé – migrants et non-migrants.

Vu le manque de données concernant le salaire des personnes en situation de travail forcé, on admet comme postulat dans la présente étude que les migrants et les non-migrants en situation de travail forcé gagnent un salaire similaire. Cette hypothèse est fondée sur l'idée selon laquelle les personnes en situation de travail forcé sont rémunérées de la même manière, qu'elles soient dans leur pays d'origine ou à l'étranger, parce qu'elles subissent le même sort et sont tout aussi vulnérables du fait du caractère non volontaire de la relation de travail et de l'exercice de la contrainte qui définissent leur situation de travail forcé. Toutefois, il existe des données démontrant que les travailleurs migrants sont généralement moins bien rémunérés que les travailleurs locaux³⁷. Par conséquent, cette hypothèse peut conduire à une sous-estimation des salaires des non-migrants en situation de travail forcé et à une surestimation des profits illégaux tirés du travail forcé.

D'un autre côté, les salaires déclarés des travailleurs migrants potentiellement astreints au travail forcé peuvent être une surestimation des salaires réels, ou l'absence de rémunération des personnes en situation de travail forcé. Il est très difficile de recueillir des données dans

³⁶ BIT, «[Employment by Sex, Status in Employment and Economic Activity, 2022](#)», base de données ILOSTAT.

³⁷ Islam et Parasnis, par exemple, constatent qu'en Australie, les migrants ayant un emploi de col bleu gagnent environ 3 pour cent de moins que leurs homologues australiens de même niveau d'instruction (Islam et Parasnis, 2016). Miller et Neo ont noté qu'en Australie, les migrants gagnaient au moins 12 pour cent de moins que leurs homologues australiens, et aux États-Unis ils gagnaient 24 pour cent de moins que leurs homologues américains (Miller et Neo, 2003). Selon une étude menée tout récemment par le BIT, les migrants gagnent en général environ 13 pour cent de moins que les travailleurs nationaux, l'écart pouvant aller jusqu'à 42 pour cent dans certains pays (Amo-Adjei, 2020).

le cadre d'enquêtes sur les personnes en situation de travail forcé – du fait du caractère clandestin et illégal du phénomène en soi – en particulier celles qui sont victimes des pires formes de travail forcé. Par conséquent, les migrants interrogés dans les enquêtes de l'Alliance KNOMAD ne sont pas nécessairement ceux qui subissent les pires conditions de travail – dont une sous-rémunération. Il pourrait en résulter une surestimation des salaires des personnes en situation de travail forcé et, de ce fait, une sous-estimation des profits.

Commissions de recrutement et frais connexes

Les commissions de recrutement et les frais connexes s'entendent de toutes les commissions ou tous les frais liés au processus de recrutement du travailleur migrant; les montants en sont estimés dans la base de données de l'Alliance KNOMAD. Sont donc inclus dans ces estimations tous les frais payés à une agence de recrutement ou à un tiers pour l'obtention d'un emploi dans le pays de destination, tous les fonds associés à une formation requise pour l'obtention de l'emploi dans le pays de destination, ainsi que tous les frais liés à l'obtention d'un visa et autres frais de transport³⁸. Puisque la base de données de l'Alliance KNOMAD concerne uniquement les migrations internationales et qu'il n'existe pas d'autres sources de données, la part des commissions de recrutement et frais connexes dans les profits totaux est estimée seulement pour les migrants internationaux (voir l'encadré 3). Selon les estimations mondiales du travail forcé de 2021, la durée moyenne de la situation de travail forcé est d'environ 15 mois. Par conséquent, on considère que seulement 80 pour cent des migrants en situation de travail forcé sont de nouvelles victimes au cours de l'année d'estimation.

Valeur ajoutée par travailleur

La part mensuelle des revenus du travail correspondant à la valeur ajoutée par travailleur est calculée en multipliant la part des revenus du travail par la valeur ajoutée par travailleur, à l'aide de coefficients de pondération pour tenir compte des disparités relatives aux populations nationales et des valeurs manquantes dans la base de données.

La valeur ajoutée (par personne et totale) est basée sur les données tirées de UNData³⁹. Ces données sont disponibles pour presque tous les États membres de l'OIT. Par conséquent, l'imputation des données manquantes était inutile.

Dans la présente édition, la part des revenus du travail est estimée à l'aide de la méthode proposée par Van Treeck⁴⁰, Guerriero⁴¹ et Gollin⁴² pour rendre compte de l'hétérogénéité considérable de la part du travail d'une région et d'un secteur à l'autre. Les données sur la part du travail aux niveaux régional et sectoriel ne sont pas disponibles dans les bases de données actuelles. Dans le rapport du BIT de 2014 *Profits et pauvreté*⁴³, la règle des deux tiers était appliquée selon laquelle la part du travail est de 0,667 et est constante d'un secteur et d'un pays à l'autre.

³⁸ BIT et KNOMAD, 2015 et 2016.

³⁹ Nations Unies, «[UNData Value Added](#),» 2022.

⁴⁰ Katharina Van Treeck, «Measuring the Labour Income Share in Developing Countries: Lessons from Social Accounting Matrices.» *Review of Income and Wealth*, 2020, 66(3): 584–612.

⁴¹ Marta Guerriero, «[The Labor Share of Income Around the World: Evidence From a Panel Dataset](#),» *ADB Working Paper* 920, 2019.

⁴² Douglas Gollin, «Getting Income Shares Right.» *Journal of Political Economy*, 2002, no. 110 (2): 458–74.

⁴³ BIT, *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*, première édition, 2014.

Donc, la variable $LS_{i,s,r}$ est estimée ainsi :

$$LS_{i,s,r} = \frac{\text{Compensation of employees}_{i,s,r}}{\text{value added}_{i,s,r}} \times \frac{\text{Number of employees}_{i,s,r} + \gamma \text{Number of Self Employed}_{i,s,r}}{\text{Number of employees}_{i,s,r}} \quad (4)$$

où $\gamma = 1$ dans les pays à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé (y compris ceux d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud) et $\gamma = 0.667$ dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud respectivement. Cela permet de tenir compte du fait que les travailleurs indépendants ne gagnent généralement pas autant que les salariés dans les pays en développement. Dans ces pays, les salariés sont moins susceptibles de travailler dans le secteur informel et sont donc susceptibles de gagner davantage que ceux qui sont classés comme travailleurs indépendants dont la majorité sont dans le secteur informel⁴⁴.

Pour estimer la part des revenus du travail par région et par secteur, il faut disposer de données sur la rémunération des salariés, la main-d'œuvre totale (salariés plus travailleurs indépendants), le nombre (ou la part) de salariés et la valeur ajoutée par région et par secteur.

La rémunération des salariés se définit comme étant «le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence»⁴⁵. On distingue deux composantes de la rémunération, soit: 1) les salaires et les traitements payés en espèces ou en nature; 2) les cotisations de sécurité sociale. La présente étude utilise les données existantes sur la rémunération des salariés dans la base de données UNData⁴⁶. Les données sur la rémunération des salariés existent en deux formats basés sur la révision 3 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)⁴⁷ et sur la révision 4 de la CITI⁴⁸. La révision 4 de la CITI a été utilisée pour tous les pays dans lesquels de telles informations étaient disponibles ou, lorsqu'elles étaient absentes, remplacée par des informations générées à l'aide de la révision 3 de la CITI. On a dû recourir à des méthodes d'imputation de données pour accroître les données disponibles.

Les données sur la main-d'œuvre totale et sur le nombre de salariés proviennent de la base de données ILOSTAT du BIT⁴⁹. Les variables utilisées étaient la situation d'emploi et l'emploi par activité économique. Dans cette base de données, la main-d'œuvre était répartie en trois groupes: les salariés, les travailleurs indépendants et les travailleurs inclassables d'après la situation d'emploi. Les individus étaient considérés comme étant employés s'ils étaient en âge de travailler et étaient rémunérés comme salariés ou comme travailleurs indépendants. Les salariés étaient définis comme ayant un travail salarié. La répartition par activité économique était basée sur la révision 4 de la CITI. Les données sur la main-d'œuvre étaient significativement plus complètes que celles sur la rémunération des salariés. La plupart des données manquantes concernaient les petites îles. Nous avons donc décidé de ne pas recourir à l'imputation des données manquantes. Les parts du travail sont estimées à l'aide de l'équation (4) par pays et par secteur, à l'exception du secteur des services dans les États arabes auquel on a imputé la valeur prudente de 0,667 parce que les données n'étaient disponibles

⁴⁴ BIT, *The Global Labour Income Share and Distribution*, 2019.

⁴⁵ Commission européenne et al., *Systems of National Accounts, 2008*, 2009.

⁴⁶ Nations Unies, «UNData ISIC Rev 3,» 2022; et «UNData ISIC Rev 4,» 2022.

⁴⁷ Nations Unies, 2022a.

⁴⁸ Nations Unies, 2022b.

⁴⁹ BIT, 2022a.

que pour un seul pays de cette région. En l'absence de données suffisantes sur la part du travail domestique, on a imputé à la part du travail dans ce secteur une valeur égale à celle du secteur des services. Les parts du travail estimées étaient généralement plus faibles que l'hypothèse prudente de 0,667 faite dans l'estimation du rapport du BIT de 2014.

Profits tirés de l'exploitation sexuelle commerciale

La base de données sur les indicateurs mondiaux de la traite à des fins d'exploitation sexuelle 2016⁵⁰ est la seule source de données comparables pour plusieurs pays qui puisse être utilisée pour estimer les revenus tirés de l'exploitation sexuelle commerciale forcée. Les revenus annuels accumulés par l'exploiteur proviennent de la vente de services sexuels et d'autres produits – alcool, préservatifs, cigares, collations, etc. Les données de la base de données sur les indicateurs mondiaux de la traite à des fins d'exploitation sexuelle 2016 sont regroupées selon une classification régionale différente de celle qu'utilise le BIT dans les estimations mondiales du travail forcé de 2021, ce qui nécessite certains ajustements. Ainsi, la région Asie et Pacifique est divisée en deux sous-régions (Asie du Sud, et Asie orientale-Pacifique), de même que les Amériques (Amérique du Nord et Amérique latine) et la région Europe et Asie centrale (Europe occidentale, et Europe centrale et orientale). Les valeurs inférieures enregistrées pour les régions ont été utilisées en cas de revenus annuels multiples. Les données ont été ajustées en fonction de l'inflation dans toutes les régions.

Le nombre de personnes en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée est tiré des estimations mondiales du travail forcé de 2021⁵¹.

Comparaison avec les estimations antérieures

Le BIT a produit la première édition du présent rapport en 2014⁵². Dans cette édition, l'estimation des profits générés par le recours au travail forcé était basée sur *Estimations mondiales du travail forcé de 2012* du BIT⁵³. Toutefois, le BIT avait tenté auparavant d'estimer les profits tirés du travail forcé en 2005⁵⁴ et en 2009⁵⁵.

Malheureusement, il n'est pas possible d'obtenir des résultats pleinement comparables d'une édition à l'autre en raison des améliorations apportées à la méthode d'évaluation et à la disponibilité des données. La méthode utilisée pour estimer le nombre de victimes de travail forcé a été modifiée et améliorée depuis les estimations mondiales du travail forcé de 2012 du BIT, de telle sorte qu'il n'est pas possible de comparer directement le nombre de victimes par région et par secteurs d'une estimation à l'autre. En outre, pour s'aligner sur les groupes régionaux utilisés dans les estimations mondiales du travail forcé depuis 2017, le présent rapport utilise les cinq régions définies par le BIT: Europe et Asie centrale, Amériques, États arabes, Asie et Pacifique, et Afrique. Les estimations du rapport du BIT de 2014 étaient basées sur des régions différentes – les économies développées et l'UE, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et la Communauté des États indépendants⁵⁶ – qui sont alignées sur les estimations régionales du nombre de victimes dans les estimations du BIT de 2012.

⁵⁰ Kara, 2017.

⁵¹ BIT, Walk Free et OIM, 2022.

⁵² BIT, 2014.

⁵³ BIT, *ILO Global Estimate of Forced Labour: Results and Methodology*, 2012.

⁵⁴ Belser, 2005.

⁵⁵ Vinogradova et al., 2009.

⁵⁶ BIT, 2014.

Outre les modifications apportées à la méthode utilisée pour les estimations mondiales du travail forcé, plusieurs améliorations ont été apportées à l'estimation des profits dans l'édition actuelle.

Premièrement, dans la présente édition, la formule utilisée pour les estimations des profits a été perfectionnée grâce à la disponibilité toujours plus grande de divers ensembles de données au niveau des pays. Les estimations des profits effectuées en 2009 dans le secteur privé, à l'exclusion de l'exploitation sexuelle commerciale forcée, portaient sur la valeur ajoutée dans le secteur agricole⁵⁷. Le secteur agricole a été choisi parce qu'il était considéré comme le secteur accueillant le plus grand nombre de victimes de travail forcé. Les estimations mondiales du travail forcé de 2021 révèlent toutefois que la majorité des victimes de travail forcé ne sont pas dans ce secteur⁵⁸. Par conséquent, l'utilisation de la valeur ajoutée par travailleur du secteur agricole comme indicateur pour les autres secteurs entraînerait une distorsion à la baisse de l'estimation des profits. Non seulement la plupart des victimes ne travaillent pas dans ce secteur, mais la valeur ajoutée par travailleur pour les autres secteurs est également nettement supérieure à celle du secteur agricole⁵⁹.

Deuxièmement, bien que les estimations de 2005 et 2009 soient basées sur la valeur ajoutée enregistrée pour un petit nombre de pays choisis pour calculer les profits par région⁶⁰, l'estimation de 2014 et l'estimation actuelle sont basées sur la valeur ajoutée enregistrée pour tous les pays de chaque région, ajustée pour tenir compte de l'absence de réponse.

Troisièmement, le rapport du BIT de 2014 était fondé sur l'hypothèse prudente selon laquelle les deux tiers de la valeur ajoutée résultent du travail⁶¹, alors que pour la présente édition, nous avons pu estimer les parts du travail par pays dans toutes les régions, un exercice qui était impossible à faire précédemment. En outre, on a utilisé une formule modifiée pour estimer la part du travail pour tenir compte du fait que certaines victimes de travail forcé pouvaient être classées comme travailleurs indépendants, en particulier dans les cas de rémunération à la pièce, de métayage ou de rémunération à la part de la prise.

Enfin, dans la présente édition, on a utilisé la méthode fondée sur la valeur ajoutée pour estimer les profits engrangés par le recours au travail forcé dans le secteur des services, ce qui n'a pas été fait séparément pour le rapport du BIT de 2014.

Par ailleurs, on a tenté d'estimer la part du travail pour le secteur du travail domestique, étant donné que les nouvelles données de la Banque mondiale et des Nations Unies stratifient les informations selon les révisions 3 et 4 de la CITI et rendent compte explicitement de la production des ménages⁶². Finalement, cela n'a pas été possible en raison du grand nombre de données manquantes au niveau des pays. Toutefois, on a appliqué la méthode fondée sur la valeur ajoutée au secteur du travail domestique en utilisant la part du travail dans le secteur des services comme *proxy* de la part du travail dans le secteur du travail domestique. Cela n'était pas possible lors des estimations de 2014, qui supposaient que les victimes de travail forcé dans le secteur du travail domestique gagnaient en moyenne 40 pour cent des revenus des travailleurs domestiques libres⁶³.

⁵⁷ Vinogradova et al., 2009.

⁵⁸ BIT, Walk Free et OIM, 2022.

⁵⁹ Banque mondiale, «[World Development Indicators](#)», base de données.

⁶⁰ Belser, 2005; Vinogradova et al., 2009.

⁶¹ BIT, 2014.

⁶² Nations Unies, 2022a et 2022b.

⁶³ BIT, 2014.

Insuffisance des données et la voie à suivre

Il convient d'évoquer brièvement ici plusieurs lacunes en matière de données.

Aujourd'hui, on ne dispose pas de données complètes et harmonisées sur la prévalence du travail forcé ni sur les conditions de travail des personnes en situation de travail forcé, y compris les paiements et les frais associés au processus de recrutement.

Ces dernières années, le BIT a travaillé à l'élaboration de normes et de directives statistiques visant à produire des données de qualité sur le travail forcé. En 2018, la Conférence internationale des statisticiens du travail de l'OIT (CIST) a adopté les toutes premières *Directives concernant les statistiques du travail forcé*⁶⁴ qui visent à améliorer la collecte et l'analyse de statistiques sur le travail forcé, et à assurer la comparabilité des données au niveau international. S'appuyant sur ces directives et tirant partie des résultats des enquêtes récentes sur la prévalence du travail forcé, le BIT a récemment publié une nouvelle version du rapport *Hard to see, harder to count*⁶⁵, qui fournit un ensemble actualisé d'outils pour la conception et la mise en œuvre d'enquêtes quantitatives sur le travail forcé et pour l'analyse de leurs résultats. Malgré cette initiative, le nombre d'offices nationaux de statistique qui ont mené des enquêtes sur le travail forcé est limité et les enquêtes menées à bien ne permettent pas, bien souvent, de recueillir des données sur les salaires, les commissions de recrutement et frais connexes. De même, les sources de données utilisées pour estimer la prévalence du travail forcé dans les estimations mondiales du travail forcé de 2021 ne contiennent pas d'informations sur la rémunération des travailleurs.

Au titre de corresponsables de l'indicateur 10.7.1 des ODD, le BIT et la Banque mondiale ont collaboré à l'élaboration d'une méthode de mesure de cet indicateur; un *projet de directives*⁶⁶ et un *manuel pratique*⁶⁷ ont été publiés en 2019. L'indicateur 10.7.1 des ODD sert à évaluer le montant moyen des dépenses engagées par les travailleurs migrants à l'occasion de leur recrutement en pourcentage de leurs revenus de travail à l'étranger. Récemment, le BIT a lancé plusieurs enquêtes pilotes⁶⁸ pour expérimenter cette méthode et d'autres sont prévues. Ces enquêtes, qui sont basées sur les *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre*⁶⁹ de la CIST de 2018, permettent de recueillir des données sur les coûts du processus de recrutement (avant et pendant le voyage, et à l'arrivée) et le revenu gagné le premier mois de l'emploi à l'étranger au niveau individuel, et de mesurer l'indicateur 10.7.1 des ODD. Les données recueillies constituent une précieuse source d'information pour l'estimation des profits générés par le recours au travail forcé, en particulier les enquêtes comportant un module de dépistage des situations de travail forcé. Portant sur de grands échantillons, elles ont aussi l'avantage de fournir des données représentatives à l'échelle nationale. Malheureusement, seuls quelques pays ont mené ces enquêtes à bien et cette source d'information n'est donc pas suffisante pour des estimations mondiales telles que celles du présent rapport.

Une autre lacune concerne les informations disponibles dans le Système de comptabilité nationale (SCN)⁷⁰. Certains pays rendent compte de la rémunération des salariés au niveau

⁶⁴ BIT, 2018b.

⁶⁵ BIT, *Hard to see, harder to count. Handbook on forced labour surveys*, 2024.

⁶⁶ ILO et KNOMAD, *Statistics for SDG Indicator 10.7.1. Draft Guidelines for their Collection*, 2019.

⁶⁷ BIT, *Operational Manual on Recruitment Costs - SDG 10.7.1*, 2019.

⁶⁸ À ce jour, des enquêtes pilotes ont été menées au Bangladesh (2020 et 2022), au Cambodge (2019), au Ghana (2020), en RTDP Lao (2022), aux Maldives (2019) et au Viet Nam (2021). Des enquêtes sont en cours ou en préparation en Indonésie, au Maroc, au Népal, aux Philippines, en République de Corée, à Samoa, en Afrique du Sud.

⁶⁹ BIT, *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main d'œuvre*, 20ème Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), 2018.

⁷⁰ Nations Unies, 2022a et 2022b.

sectoriel, mais beaucoup d'autres se limitent au strict minimum, soit la rémunération globale des salariés. Cela limite grandement la capacité d'estimer les parts du revenu du travail par secteur. Des efforts considérables ont été déployés dans cette étude pour estimer les valeurs de ces parts du travail. Toutefois, les estimations régionales de la rémunération des salariés par secteur et, de ce fait, les parts du revenu du travail par secteur, seraient nettement plus fiables si les informations à consigner dans le SCN étaient mieux définies.

Enfin, bien que la portée des travaux sur l'exploitation sexuelle commerciale ait été récemment élargie⁷¹, les données recueillies concernent essentiellement l'Asie du Sud et ne sont disponibles que sous forme agrégée. Il faudrait effectuer davantage de recherches sur l'ampleur du phénomène d'exploitation sexuelle commerciale forcée des adultes et des enfants, et sur la dynamique économique de cette pratique criminelle afin d'améliorer la précision des données. L'efficacité des politiques visant à rendre cette pratique moins profitable et, en définitive, l'éradication du travail forcé dans le monde, en dépendent.

⁷¹ Siddharth Kara, *Sex Trafficking: Inside the Business of Modern Slavery*. (New York: Columbia University Press, 2009); *Bonded Labour: Tackling the System of Slavery in South Asia*. (New York: Columbia University Press, 2012); et Kara, 2017.

Annexe 2. Composition des régions

Afrique			
Afrique du Sud	Égypte	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe
Algérie	Erythrée	Malawi	Sénégal
Angola	Eswatini	Mali	Sierra Leone
Bénin	Éthiopie	Maroc	Somalie
Botswana	Gabon	Maurice	Soudan
Burkina Faso	Gambie	Mauritanie	Sud-Soudan
Burundi	Ghana	Mozambique	Tanzanie, République- Unie de
Cameroun	Guinée	Namibie	Tchad
Cap-Vert	Guinée Équatoriale	Niger	Togo
Comores	Guinée-Bissau	Nigéria	Tunisie
Congo	Kenya	Ouganda	Zambie
Congo, République démocratique du	Lesotho	République centrafricaine	Zimbabwe
Côte d'Ivoire	Libéria	Rwanda	
Djibouti	Libye	Sahara occidental	

Amériques			
Argentine	Costa Rica	Îles Vierges des États-Unis	Sainte-Lucie
Bahamas	Cuba	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	El Salvador	Mexique	Suriname
Belize	Équateur	Nicaragua	Suriname
Bolivie	États-Unis	Panama	Trinidad and Tobago
Brésil	Guatemala	Paraguay	Trinidad-et-Tobago
Canada	Guyana	Pérou	United States
Chili	Haïti	Puerto Rico	Uruguay
Colombie	Honduras	République dominicaine	Vénézuéla, la République bolivarienne du

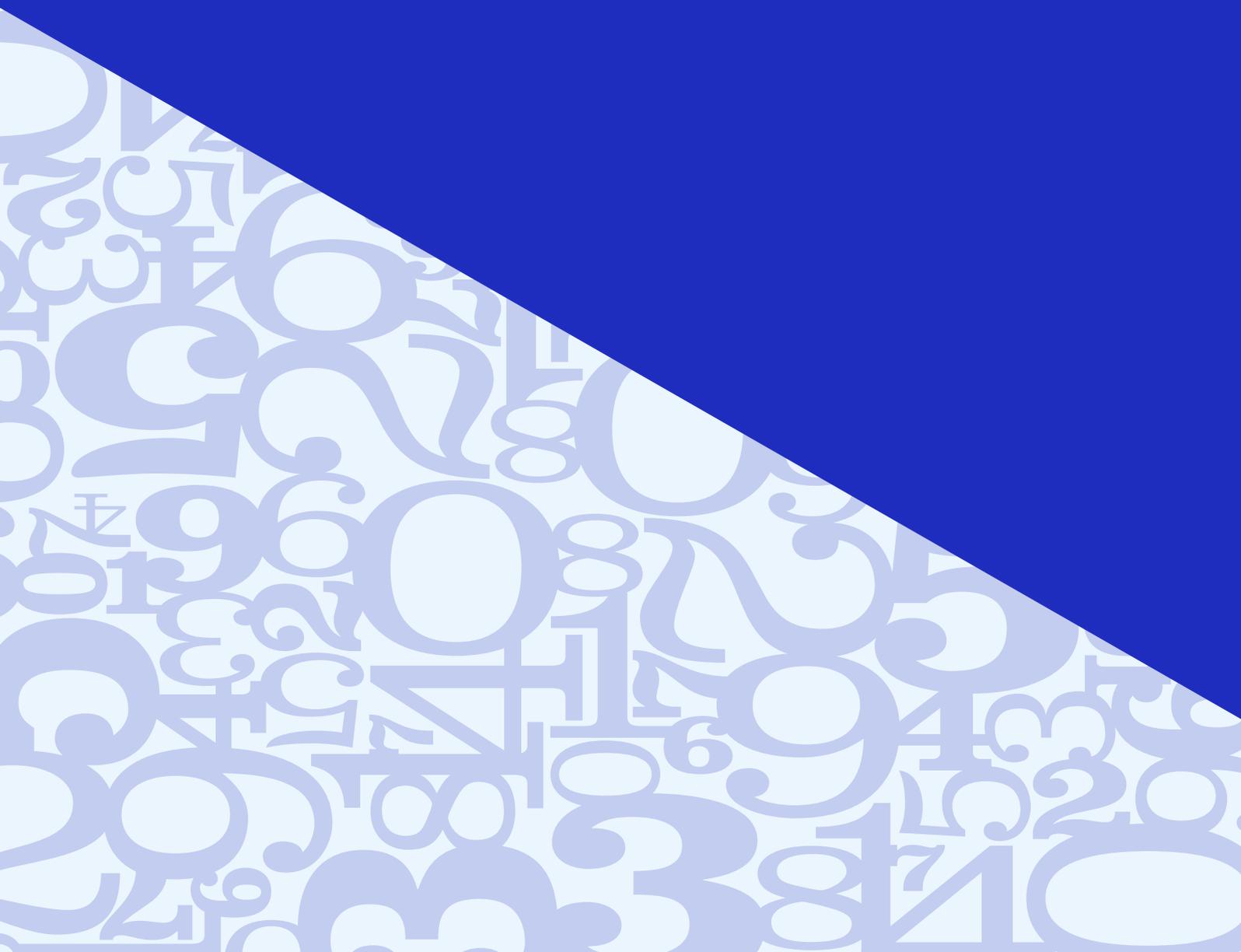
Asie et Pacifique			
Afghanistan	Guam	Mongolie	Samoa
Australie	Hong Kong, Chine	Myanmar	Singapour
Bangladesh	Îles Salomon	Népal	Sri Lanka
Bhoutan	Inde	Nouvelle Calédonie	Taiwan, Chine
Brunéi Darussalam	Indonésie	Nouvelle Zélande	Thaïlande

Asie et Pacifique			
Cambodge	Iran, République islamique d'	Pakistan	Timor-Leste
Chine	Japon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tonga
Corée, République de	Macao, Chine	Philippines	Vanuatu
Corée, République populaire démocratique de	Malaisie	Polynésie française	Viet Nam
Fidji	Maldives	République démocratique populaire lao	

États arabes			
Arabie saoudite	Iraq	Liban	République arabe syrienne
Bahreïn	Jordan	Oman	Territoire palestinien occupé
Émirats arabes unis	Koweït	Qatar	Yémen

Europe et Asie centrale			
Albanie	Estonie	Kirghizistan	Roumanie
Allemagne	Fédération de Russie	Lettonie	Royaume-Uni
Arménie	Finlande	Lituanie	Serbie
Autriche	France	Luxembourg	Slovaquie
Azerbaïdjan	Géorgie	Macédoine du Nord	Slovénie
Bélarus	Grèce	Malte	Suède
Belgique	Hongrie	Moldavie, République de	Suisse
Bosnie-Herzégovine	Îles Anglo-Normandes	Monténégro	Tadjikistan
Bulgarie	Irlande	Norvège	Tchéquie
Chypre	Islande	Ouzbékistan	Turkménistan
Croatie	Israël	Pays-Bas	Turquie
Danemark	Italie	Pologne	Ukraine
Espagne	Kazakhstan	Portugal	

► Références



- Amo-Adjei, Silas. 2020. *The Migrant Pay Gap: Understanding Wage Differences between Migrants and Nationals*. BIT.
- Bangladesh, Bureau des statistiques. 2021. *Cost of Migration Survey - Bangladesh 2020*.
- Banque mondiale. n.d. «World Development Indicators (WIDI)», base de données WIDI. <https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators>.
- Belser, Patrick. 2005. *Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profits*. BIT.
- BIT (Bureau international du Travail). 2003. *Etude d'ensemble des rapports concernant la convention (n° 95) et la recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949*. CIT.91/III(1B).
- . 2009. *The Cost of Coercion: Global Report Under the Follow-Up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work*.
- . 2012. *ILO Global Estimate of Forced Labour: Results and Methodology*.
- . 2013. *Trompés et piégés: La traite des personnes au Moyen-Orient*.
- . 2014. *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*. 1st ed.
- . 2017a. *Environment, Human Labour, and Animal Welfare – Unveiling the Full Picture of South Asia's Brick Kilns and Building the Blocks for Change*.
- . 2017b. *ILO Guidelines on Decent Work and Socially Responsible Tourism*.
- . 2018a. *Baseline Research Findings on Fishers and Seafood Workers in Thailand*.
- . 2018b. *Directives concernant les statistiques du travail forcé*, 20ème Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).
- . 2018c. *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main d'oeuvre*, 20ème Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).
- . 2019a. *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et définition des commissions de recrutement et frais connexes*.
- . 2019b. *Operational Manual on Recruitment Costs - SDG 10.7.1*.
- . 2019c. *The Global Labour Income Share and Distribution*.
- . 2021a. *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques: Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011*.
- . 2021b. *Measuring Sustainable Development Goal Indicator 10.7.1 on Recruitment Costs of Migrant Workers. Results of Viet Nam Pilot Survey, 2019*.
- . 2021c. *Working and Employment Conditions in the Agriculture Sector in Thailand. A survey of migrants working on Thai sugarcane, rubber, oil palm and maize farms*.
- . 2022a. «Employment by Sex, Status in Employment and Economic Activity, 2022», base de données ILOSTAT. <https://bit.ly/3Iw6DG8>.
- . 2022b. *Measuring Sustainable Development Goal Indicator 10.7.1 on Recruitment Costs of Vietnamese Workers Overseas*.
- . 2023. *Towards Freedom at Sea: Handbook for the Detection of Forced Labour in Commercial Fishing*.

- . 2024. *Hard to see, harder to count. Handbook on forced labour surveys.*
- . n.d. «Employment by Sex, Status in Employment and Economic Activity,» base de données ILOSTAT. <http://bit.ly/3SHJpl7>.
- BIT et KNOMAD (Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement). 2015. «KNOMAD-ILO Migration Costs Surveys 2015», base de données. <https://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/2938>.
- . 2016. «KNOMAD-ILO Migration Costs Surveys 2016», base de données. <https://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/2944>.
- . 2019. *Statistics for SDG Indicator 10.7.1. Draft Guidelines for Their Collection.*
- BIT, The Brooke Hospital for Animals et The Donkey Sanctuary. 2017. *Environment, Human Labour, and Animal Welfare – Unveiling the Full Picture of South Asia’s Brick Kilns and Building the Blocks for Change.*
- BIT, Walk Free et OIM (Organisation internationale pour les migrations). 2022. *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage.*
- Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale. 2009. *Systems of National Accounts, 2008.*
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture) et BIT. 2017. *Child Labour in Agriculture in Lebanon - A Guide for Practitioners.*
- Finance Against Slavery and Trafficking. 2022. *Earth Shattering: Opportunities for Financial sector Engagement at the Nexus of Modern Slavery and Natural Resources in Ghana*, eds. Gifty Ampomah, Sarah Jane Danchie, Leona Vaughn et Stephen Yeboah (New York/Accra: United Nations University).
- Ghana, Service statistique. 2020. *2019 Recruitment Costs Pilot Survey Report-Ghana. Measuring SDG Indicator (10.7.1).*
- Gollin, Douglas. 2002. «Getting Income Shares Right.» *Journal of Political Economy*, no. 110 (2): 458–74.
- Guerrero, Marta. 2019. «The Labor Share of Income Around the World: Evidence From a Panel Dataset.» *ADB Working Paper 920*, Tokyo: Institut de la Banque asiatique de développement.
- Haider, Huma. 2017. *Modern slavery in the DRC*, K4D Helpdesk Research Report series. (Brighton, UK: Institute of Development Studies).
- Harkins, Benjamin; Daniel Lindgren; Boonsita Ravisopitying; Shawn Kelley; Thet Hnin Aye, and Tin Hlaing Min. 2021. *From The Rice Paddy to the Industrial Park: Working Conditions and Forced Labour in Myanmar’s Rapidly Shifting Labour Market.* Myanmar: Livelihoods and Food Security Fund, UNOPS Fund Management Office.
- Holliday, Jenna. 2023. *Skilled to Care, Forced to Work? Recognizing the Skills Profiles of Migrant Domestic Workers in ASEAN Amid Forced Labour and Exploitation.* (Bangkok: BIT).
- Islam, Asad et Jaai Parasnis. 2016. «Native-Migrant Wage Differential across Occupations: Evidence from Australia.» *Native-Migrant Wage Differential across Occupations: Evidence from Australia* 54 (3): 89–109.

- Kara, Siddarth. 2009. *Sex Trafficking: Inside the Business of Modern Slavery*. (New York: Columbia University Press).
- . 2012. *Bonded Labour: Tackling the System of Slavery in South Asia*. (New York: Columbia University Press).
- . 2017. *Modern Slavery: A Global Perspective*. (New York: Columbia University Press).
- Maldives, Bureau des statistiques. 2023. *Measuring SDG indicator 10.7.1 on recruitment costs of migrant workers: Results from the recruitment cost-module in Maldives, 2019*.
- Miller, Paul W. et Leanne M. Neo. 2003. «Labour Market Flexibility and Immigrant Adjustment.» *The Economic Record*, The Economic Society of Australia, 79 (246): 336–56.
- Nations Unies. 2022a. «UNData ISIC Rev 3», base de données. <https://bit.ly/3Tti33D>.
- . 2022b. «UNData ISIC Rev 4», base de données. <https://bit.ly/3PgQmZr>.
- . 2022c. «UNData Value Added», base de données. <https://bit.ly/3VbgZ5R>.
- Roundtable Human Rights in Tourism. 2020. *Human Rights Impact Assessment. Thailand and Myanmar. A Value-Chain-Focused Human Rights Impact Assessment*.
- Van Treeck, Katharina. 2020. «Measuring the Labour Income Share in Developing Countries: Lessons from Social Accounting Matrices.» *Review of Income and Wealth*, International Association for Research in Income and Wealth, 66 (3): 584–612.
- Vinogradova, Alexandra, Michaëlle de Cock et Patrick Belser. 2009. *Measuring the Costs of Coercion to Workers in Forced Labour*. BIT.

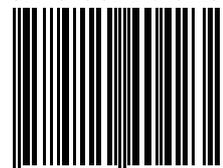
**Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)**

Département de la gouvernance
et du tripartisme (GOVERNANCE)

Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: fundamentals@ilo.org

► ilo.org/forcedlabour

ISBN 978-92-2-040423-2



9 789220 404232